



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale
UNEP/CMS/COP12/ RAPPORT

Français
Original: Anglais

12^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

RAPPORT DE LA 12^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

INTRODUCTION

1. À l'invitation du Gouvernement des Philippines, la 12^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP12) s'est tenue au Centre international de Conférences des Philippines à Manille, aux Philippines, du 23 au 28 octobre 2017. « Leur avenir est notre avenir - Développement durable pour la faune sauvage et les êtres humains » était le slogan de la Conférence, soulignant l'interdépendance entre la conservation et la réalisation des objectifs de développement durable.
2. A la veille de la Conférence, un Dialogue des dirigeants a été organisé, un événement à huis clos auquel ont participé des représentants des secteurs public et privé, de la société civile et des ONG, afin d'explorer comment la COP pourrait contribuer au principal point de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, "Planète sans pollution". Cette réunion a été suivie d'un débat de haut niveau, organisé à l'invitation du Gouvernement philippin, au cours duquel des personnalités du domaine de l'environnement ont débattu des liens entre le développement durable et la conservation de la faune sauvage. La journée s'est terminée par la Soirée des champions, un événement dédié à la reconnaissance des gouvernements, des entreprises, des organisations et des individus qui ont pris des engagements à long terme à l'égard d'initiatives spécifiques visant à profiter aux espèces migratrices.
3. Les représentants de 91 Parties et 21 non-Parties suivantes ont participé à la Conférence.
Parties: Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Les Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Union Européenne, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Lettonie, Liberia, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maurice, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, République de Moldavie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, République unie de Tanzanie Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Togo, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe.

Non-Parties: Bahreïn, Bhoutan, Cambodge, Canada, Comores, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Malawi, Malaisie, Maldives, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, et Vietnam.

4. Les observateurs d'organismes ou d'agences gouvernementaux et non-gouvernementaux étaient également représentés. La liste complète des participants figure en annexe au présent rapport.

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

POINT 1. OUVERTURE DE LA SESSION

5. La cérémonie d'ouverture a lieu le lundi 23 octobre 2017. Elle est divisée en segments formels et informels.
6. La partie informelle commence par une courte vidéo et un spectacle « El Gamma's Tribute to Mother Nature » du Shadow Theatre Group.
7. La maîtresse de cérémonie, Nadya Hotalong, ambassadrice de bonne volonté de l'ONU Environnement, présente:
 - L'allocution de bienvenue de Cynthia A. Villar, sénatrice, présidente du Comité sénatorial de l'environnement et des ressources naturelles des Philippines;
 - Une présentation de Dr. Bradnee Chambers, Secrétaire exécutif de la CMS, pour Zach Beaudoin, lauréat du concours de rédaction parrainé par une Fondation de l'ONU, suivie d'une déclaration de M. Beaudoin;
 - Un discours liminaire de Yann Arthus-Bertrand, Ambassadeur de l'ONU Environnement.

POINT 2. ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

POINT 3. DISCOURS LIMINAIRE

8. La partie formelle de la cérémonie d'ouverture est présidée par M. Øystein Størkersen (Norvège), Président du Comité permanent.
9. Des allocutions sont prononcées par:
 - S.E. Tarsicio Granzio, Ministre de l'environnement, Équateur (Hôte de la COP11);
 - M. Roy Cimatu, Secrétaire du Département de l'environnement et des ressources naturelles (DENR), Philippines (Hôte de la COP12);
 - M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint de l'ONU Environnement;
 - M. John E. Scanlon, Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
 - Mme Cristiana Paşca Palmer, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique (CDB); et
 - Dr. Bradnee Chambers, Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices (CMS).
 - M. Erik Solheim, Directeur exécutif de l'ONU Environnement, s'adresse à la Plénière le mercredi 25 octobre.

POINT 4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Point 4.1. Adoption du règlement intérieur

10. Le Président du Comité permanent, M. Øystein Størkersen (Norvège) renvoie les participants au Règlement intérieur pour la 12^e session de la Conférence des Parties (UNEP/CMS/COP12/Doc.4/Rev.1 *Règlement intérieur*). Les corrections mineures

proposées par le Secrétariat figurent à l'Annexe 1 du document, et un projet de décision portant sur un examen ultérieur du Règlement intérieur durant la prochaine période intersessions figure à l'Annexe 2.

11. La COP adopte le Règlement intérieur, y compris les corrections indiquées à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP12/Doc.4/Rev.1, ainsi que la décision figurant à l'Annexe 2.
12. Le Président note que le document UNEP/CMS/COP12/Doc.4/Add.1, portant sur la question des Parties ayant des arriérés de contributions, sera examiné sous un autre point.

Point 4.2. Établissement d'une présidence de la COP

13. Les Philippines présentent le document UNEP/CMS/COP12/Doc.4.2, y compris un projet de résolution, qui sera par la suite examiné avec le Secrétariat.
14. L'UE et ses États Membres se déclarent prêts à participer à ces débats et ont quelques propositions pour faire avancer le document.
15. Le Président demande aux Philippines, à l'UE et à ses États Membres et au Secrétariat de se consulter et de revenir devant le Comité plénier avec une proposition mise à jour.
16. Le Président conclut par la suite que le Comité plénier a approuvé le document pour transmission à la plénière et a recommandé son adoption.

POINT 5. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

17. Le Président du Comité permanent rappelle que l'article 5 du Règlement intérieur prévoit l'élection du Président de la COP, du Président du Comité plénier qui fera aussi office de Vice-Président de la COP et du Vice-Président du Comité plénier.
18. La Conférence élit les membres du Bureau suivants par acclamation:

Conférence des Parties

Président: M. Roy Cimatu, (Philippines)

Vice-Président: Dr. Rod Hay (Nouvelle Zélande)

Comité plénier

Président: Dr. Rod Hay (Nouvelle Zélande)

Vice-Présidente: Mme. Ariuntuya Dorjsuren (Mongolie)

19. Le Président du Comité permanent confirme que, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le Bureau de la Conférence est maintenant constitué et qu'il comprend tous les membres du Comité permanent, le Président et le Vice-Président de la COP et la Vice-Présidente du Comité plénier. Le Bureau se réunira pour la première fois le soir du 23 octobre.
20. Prenant place à la tribune, le Président de la COP déclare qu'il est honoré et qu'il attend avec intérêt de guider les participants dans la mise en œuvre de leur programme très chargé.

POINT 6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE LA SESSION

21. Le Président renvoie les participants aux documents UNEP/CMS/COP12/Doc.6.1/Rev.4 *Ordre du jour provisoire et documents* et UNEP/CMS/COP12/Doc.6.2/Rev.1 *Ordre du jour provisoire annoté et programme de la session*.
22. En l'absence de propositions d'amendements, les deux documents sont adoptés par consensus.

POINT 7. ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES POUVOIRS ET DES COMITÉS DE SESSION

23. Le Président rappelle que l'article 3 du Règlement intérieur prévoit l'établissement d'une Commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres. Il est d'usage lors des COP de la CMS d'élire ces membres parmi les groupements régionaux. Il invite par conséquent les participants à proposer des candidatures.
24. Les Parties ci-après sont élues pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs:
Afrique: République du Congo, Ghana
Asie: Arabie saoudite
Europe: Norvège
Amérique latine et Caraïbes: Uruguay
25. À l'invitation du Président et conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, les participants décident d'établir le Comité plénier.
26. Le Président note que les participants pourraient souhaiter établir d'autres comités ou travailler en groupes pour examiner le projet de budget et d'autres questions. La COP décide que l'établissement de ces organes sera confié au Comité plénier.

POINT 8. ADMISSION DES OBSERVATEURS

27. Le Président demande aux participants de se référer au document UNEP/CMS/COP12/Doc.8/Rev.1 *Admission des observateurs*.
28. Conformément à l'Article VII de la Convention, la COP approuve l'admission à la session de tous les observateurs énumérés dans le document COP12/Doc.8/Rev.1.
29. Au cours de la session du Comité plénier tenue le 24 octobre 2017, le Président renvoie les participants au document UNEP/CMS/COP12/Doc.8/Rev.1 *Admission des observateurs* et note que deux organisations observatrices, l'Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums et One Ocean Diving, se sont enregistrées après que la liste figurant dans le document Doc.8/Rev.1 ait été établie.
30. Le Comité plénier prend note de cette information.

II. RAPPORTS

POINT 9. RAPPORT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

31. Elizabeth Mrema, Directrice adjointe de l'ONU-Environnement, présente brièvement le rapport figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc 9.

POINT 10. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION

Point 10.1. Comité permanent

32. Le Président du Comité permanent, M. Øystein Størkersen, signale que deux réunions du Comité ont eu lieu depuis la COP11, à savoir:
 - 44^e réunion – octobre 2015, Bonn
 - 45^e réunion – novembre 2016, Bonn
33. Il renvoie les participants aux rapports complets des deux réunions, mais résume plusieurs points saillants et identifie certains des problèmes affrontés par le Comité permanent durant la période triennale.

Point 10.2. Conseil scientifique

34. Le Président du Conseil scientifique de la CMS, M. Fernando Spina (Italie) présente une synthèse des activités du Conseil scientifique depuis la COP11, y compris les

changements apportés au *modus operandi* du Conseil suite à la création d'un Comité de session. Deux réunions du Comité de session ont eu lieu:

- 1^e réunion – avril 2016, Bonn
- 2^e réunion – juillet 2017, Bonn

35. Dr. Spina présente les points saillants des activités du Conseil scientifique en préparant et en examinant les aspects scientifiques des documents de la COP12.

Comité plénier

36. Le Président du Comité plénier, M. Rod Hay (Nouvelle-Zélande) ouvre les débats du Comité par un salut en langue maori et note qu'il est particulièrement significatif que la COP12 se tienne en Océanie. Le Comité plénier a un programme très chargé et il est important de ne pas se disperser. Il se dit honoré qu'on lui ait confié la tâche d'assurer le bon déroulement des débats du Comité.

37. À l'invitation du Président, le Comité plénier décide d'établir les comités et groupes de travail ci-après et élit par acclamation les présidents indiqués:

- Comité du budget – Président: Øystein Størkersen, Norvège
- Groupe de travail sur les questions institutionnelles – Présidente : Narelle Montgomery, Australie
- Groupe de travail sur l'examen des décisions – Président: James Njogu, Kenya
- Groupe de travail sur les espèces aviaires – Président: Rob Clay, Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux
- Groupe de travail sur les espèces terrestres – Président: Alfred Oteng-Yeboah, Conseiller nommé par la COP pour la faune africaine
- Groupe de travail sur les espèces aquatiques – Président: Barry Baker, Conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires

Cérémonie de signature

38. Le Secrétaire exécutif invite les représentants des pays prêts à signer des Mémoires d'Entente au titre de la CMS et disposant des pleins pouvoirs pour le faire, à venir signer les instruments pertinents.
39. Le Ministre équatorien de l'environnement, S.E. Tarsicio Granizo, et les représentants du Sri Lanka, du Bénin et du Brésil signent le Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs, ce qui porte à 46 le nombre de signataires.
40. L'observateur de WWF International signe un accord pour devenir partenaire coopérant du Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs, ce qui porte à 10 le nombre de partenaires coopérants.
41. La représentante du Burkina Faso signe le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), ce qui porte à 58 le nombre de signataires.
42. Le représentant du Peregrine Fund signe un accord pour devenir partenaire coopérant du MdE Rapaces, ce qui porte à cinq le nombre de partenaires coopérants.
43. La représentante de Madagascar promet que son pays deviendra signataire du MdE Requins dans un proche avenir. Le Ministre qui devait assister à la présente cérémonie de signature a été retenu.

POINT 11. DÉCLARATIONS DES ÉTATS

Point 11.1. Dépositaire et pays hôte

44. Le dépositaire et pays hôte de la CMS, à savoir l'Allemagne, présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.11.1, en attirant l'attention sur les quatre nouvelles Parties à la CMS, pour lesquelles la Convention est entrée en vigueur depuis la COP11 aux dates ci-après (par ordre chronologique d'adhésion): République islamique d'Afghanistan (août 2015), République fédérative du Brésil (octobre 2015), Emirats arabes unis (mai 2016), et République d'Iraq (août 2016). On compte désormais 124 Parties à la CMS, dont 123 États membres et l'Union européenne. La République dominicaine parachève actuellement son processus juridique pour devenir Partie à la Convention. L'Australie, dans une note verbale datant de janvier 2015, a émis une réserve concernant l'inscription de cinq espèces de requins à l'Annexe II de la Convention. La République tchèque, dans sa note verbale de février 2017, a retiré sa réserve émise au sujet des Annexes I et II de la Convention.

Point 11.2. États Parties (y compris des organisations d'intégration économique régionales)

Point 11.3 . États non-Parties

45. Le président encourage la transmission de déclarations écrites, qui seront intégrées dans le compte rendu de la COP, au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, mais il fait savoir également que tout État Partie ou non-Partie souhaitant faire une déclaration oralement est invité à le faire.
46. La Mongolie, s'exprimant au nom de la région asiatique, remercie le Gouvernement des Philippines, le président du Comité plénier et de la séance plénière en cours, ainsi que le Secrétariat dirigé par le Secrétaire exécutif. C'est une bonne chose de voir l'augmentation du nombre de Parties à la Convention et de Signataires des Mémoires d'entente et Mémoires d'accord. La région asiatique se félicite du fait que Bahreïn, les Maldives et Oman aient pu participer à la COP12 en tant qu'observateurs, et se réjouit à la perspective de les accueillir comme États Parties à la Convention.
47. Les Maldives remercient ceux qui ont appuyé leur participation à la COP. Les Maldives seront bientôt Signataire du MdE Requins, et ont engagé un processus pour devenir Partie à la Convention, en principe d'ici la COP13.
48. Le représentant du Brésil déclare que son pays est honoré d'avoir participé à sa première réunion de la COP en tant que Partie à la CMS, et il remercie les autres délégations pour leur accueil prodigué au Brésil. Il importe aussi de remercier le pays hôte et le Secrétariat.
49. L'Union européenne et ses États membres se félicitent du franc succès de la COP12, qui se traduira non seulement par un nombre record de résolutions et de décisions, mais aussi par l'inscription de nombreuses espèces aux Annexes de la Convention. On observe aussi des avancées importantes dans la gouvernance de la CMS, dotée désormais d'un Plan stratégique et d'un Mécanisme de suivi. L'Union européenne et ses États membres encouragent de supprimer l'exigence de confidentialité dans le cadre du Mécanisme de suivi, lorsque cela est possible. Les débats menés sur le modèle de rapport national, le Conseil scientifique et sur d'autres sujets ont abouti à de bons résultats également, contribuant à une CMS plus robuste et plus efficace. Le Gouvernement des Philippines a été un excellent hôte d'une COP fructueuse et enrichissante, et applique des mesures de conservation impressionnantes sur le terrain.
50. En qualité de futur hôte de la prochaine réunion de la COP, l'Inde souhaite la bienvenue aux délégués et remercie le Gouvernement des Philippines d'avoir accueilli la COP12, ainsi que le Secrétariat pour tous ses travaux. L'Inde croit fermement au principe d'un

développement participatif et inclusif, qui sera facilité par les travaux de la COP en concluant des accords sur la conservation de la vie sauvage.

51. Le Sénégal remercie les Philippines pour leur accueil et hospitalité merveilleux. Durant la COP12, les Parties de la région africaine ont demandé l'inscription de plusieurs espèces terrestres et aquatiques aux Annexes de la Convention ; elles espèrent que des actions concertées correspondantes permettront d'améliorer la conservation de ces espèces. Les observateurs d'ONG sont invités à se joindre aux pays pour mettre en œuvre les mesures de conservation de ces espèces.
52. L'Ouganda, s'exprimant au nom de la région africaine, a félicité tous ceux qui ont contribué à l'excellent accueil et au bon déroulement de la COP. L'Afrique se félicite des résultats obtenus à la COP12, qui auront un impact positif sur la conservation des espèces migratrices.
53. Bahreïn exprime son intention d'élaborer sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la biodiversité en synergie avec la CMS, et félicite tous ceux qui ont organisé et accueilli la COP12.
54. Le Malawi exprime ses remerciements et renouvelle son engagement en faveur de la conservation des espèces migratrices. Le Malawi espère devenir membre de la Famille CMS d'ici la fin de l'année 2017.
55. L'Australie, s'exprimant au nom de la région océanienne, remercie son partenaire et voisin océanien, les Philippines, d'avoir accueilli la COP12, et exprime sa gratitude au président de la séance plénière d'ouverture, au président du Comité plénier, aux Parties et aux autres délégués, aux présidents des comités d'intersession, des comités de session et des groupes de travail, au Secrétaire exécutif et au personnel très dévoué du Secrétariat.

POINT 12. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

Point 12.1. Présentation des activités du Secrétariat

POINT 18. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

56. On décide de prendre les points 12 et 18 ensemble. Le Secrétaire exécutif présente une synthèse des activités du Secrétariat durant la période triennale 2015-2017, y compris l'information contenue dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.18/Rev.1. Le budget de base pour la période triennale s'est élevé à environ 7,5 millions d'EUR. Le Secrétariat a pu mobiliser près de 4 millions d'EUR pour un large éventail d'activités au titre du Programme de travail (PdT). Il y a lieu de remercier tous les donateurs, notamment ceux qui ont appuyé la participation de délégués à la COP12. Il s'agit en particulier d'Abou Dhabi pour son soutien aux travaux du Bureau des projets de la CMS à Abou Dhabi, ainsi qu'au MdE sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA) et au MdE sur la conservation des requins migrateurs. M. Chambers présente les points saillants de la mise en œuvre du PdT, à savoir : plan stratégique de la CMS; espèces aquatiques, espèces terrestres, services consultatifs scientifiques, information, communication et sensibilisation, renforcement des capacités et ateliers préparatoires régionaux pour la COP 12.
57. Notant les applaudissements réservés à l'exposé du Secrétaire exécutif, le Président invite les participants à s'exprimer.
58. La Suisse se déclare satisfaite du Document 18/Rev.1 et impressionnée par le travail accompli, mais elle réalise que la plus grande difficulté à laquelle se heurte la Convention est le manque de fonds. Elle considère qu'il est fondamental pour la COP de prendre des décisions en tenant compte des priorités du Plan stratégique et du processus de la

structure future. La Suisse appelle les Parties présentes à la COP à aider le Secrétariat en termes de focalisation et de financement dans la mesure du possible.

59. La Mongolie reconnaît les efforts déployés par le Secrétariat et les donateurs pour lever les obstacles à la migration des espèces terrestres en Mongolie. La Conférence nationale sur ce thème tenue sous les auspices de la CMS en 2015 a facilité un accord récent portant sur le retrait partiel et le réaménagement du réseau de chemins de fer et des barrières ayant un impact sur les ongulés migrants.
60. Le Comité plénier prend bonne note de l'exposé du Secrétaire exécutif.

POINT 13. RAPPORTS DES OGI ET ONG SUR LA COOPÉRATION

61. Des déclarations ont été faites par les organisations ci-après:
- ACAP – Accord sur la conservation des Albatros et des Pétrels;
 - ACCOBAMS – Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (se référant au document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.6.2);
 - AEWA – Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie; et
 - EUROBATS – Accord relatif à la conservation des populations de Chauve-souris d'Europe (se référant au document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.6.6).
 - ONU Environnement
 - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
 - Commission baleinière internationale (CBI)
 - Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE)
 - Defenders of Wildlife (s'exprimant également au nom d'autres ONG)
 - Wild Migration

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

POINT 14. BUDGET ET ADMINISTRATION

Point 14.1. Exécution du budget de la CMS pour 2015-2017

62. Le Secrétariat présente une synthèse du document UNEP/CMS/COP12/Doc.14.1 *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2015-2017*, y compris les mises à jour (au 13 octobre 2017) comme suit.
- Les contributions versées se montent à 6,7 millions d'EUR (90 pour cent), tandis que les contributions dues ont diminué, s'établissant à 708 000 EUR (10 pour cent).
 - Le nombre de Parties qui ont payé est passé à 70 (58 pour cent des Parties) mais il y a encore 50 Parties dont les contributions demeurent impayées (42 pour cent).
 - Les nouvelles Parties qui ont rejoint la Convention depuis la COP11 ont versé 38 780 EUR (9 pour cent des contributions dues), mais 387 017 EUR restent à verser (91 pour cent).
 - Quant à l'exécution du budget 2015-2017, les dépenses totales estimées au 31 décembre 2017 s'élèvent à 7 486 318 EUR, soit un solde de 135 311 EUR.
 - Le solde du Fonds d'affectation spéciale est estimé à 282 495 EUR au 31 décembre 2017, mais ce chiffre inclut les contributions annoncées non acquittées de 109 136 EUR de la période triennale précédente.
63. Le Secrétariat mentionne les succès et les difficultés enregistrés dans l'exécution du budget et invite la COP à prendre note du document et à formuler des commentaires.
64. Le Président donne la parole aux participants.

65. La République-Unie de Tanzanie aurait souhaité que l'analyse s'appuie davantage sur les résultats intégrant le budget au Programme de travail.
66. Le Secrétaire exécutif explique que cela n'a pas été possible du fait que le budget de base approuvé par la COP, qui faisait l'objet du rapport présenté sous le point 4.1 de l'ordre du jour, ne prévoyait pas les activités. Les activités décrites dans le Programme de travail et présentées sous le point 18 de l'ordre du jour ont toutes exigé des levées de fonds supplémentaires hors du budget de base.
67. Les Émirats arabes unis se réfèrent au paragraphe 6 du document UNEP/CMS/COP12/Doc.14.1 et font observer qu'ils ont versé leurs contributions ordinaires le 18 septembre 2017.
68. La Norvège estime qu'il serait plus approprié de présenter le solde anticipé du Fonds d'affectation spéciale le 31 décembre 2017 sans y inclure les contributions annoncées non acquittées.
69. La Mongolie souligne qu'à chaque COP les Parties soumettent des propositions pour augmenter le nombre d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, mais qu'elles n'ont pas fait un aussi bon travail concernant le budget et le versement des contributions dues. Le budget ne concerne pas seulement l'argent, c'est aussi une question de capacité de la Convention.

Point 14.2. Budget et Programme de travail 2018–2020

70. Le Secrétaire exécutif présente une synthèse de l'information contenue dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.14.2 *Budget et Programme de travail 2018-2020*. Par la Résolution 11.1, la COP11 invitait le Secrétaire exécutif à préparer des propositions de budget pour examen par la COP12, comprenant au moins un scénario de croissance nominale zéro, un scénario de croissance réelle zéro et, en consultation avec le Sous-Comité des finances et du budget, le cas échéant, un troisième scénario. Trois scénarios sont dûment présentés dans le document et tous intègrent un taux d'inflation de 2 pour cent pour tenir compte de l'impact de l'inflation sur les dépenses de personnel.
71. Le Secrétaire exécutif présente les montants et les implications pour chaque scénario, notant que, à son avis, le scénario 1 n'est pas une option viable en raison de ses effets négatifs sur les réunions des organes directeurs de la Convention et la fourniture des services essentiels du Secrétariat. Les contributions ordinaires des Parties sous chaque scénario figurent à l'Annexe 2 du document 14.2. Elles sont basées sur le barème de l'ONU pour 2016-2018, ajustées pour tenir compte du fait que pas tous les États membres de l'ONU sont Parties à la CMS. L'Annexe 2 sera révisée pour tenir compte des deux Parties qui ont rejoint la Convention depuis que le document a été établi. L'Annexe 3 contient un projet de Résolution de la COP12 sur les questions financières et administratives, tandis que l'Annexe 4/Rev.1 contient un projet de programme de travail pour 2018-2020, qui devrait être examiné en même temps que le budget.
72. Le Président remercie le Secrétaire exécutif pour son exposé très clair. Étant donné que ces questions sont au cœur des travaux du Comité du budget, il n'envisage pas un débat de fond par le Comité plénier. Néanmoins, il donne la parole aux participants qui souhaiteraient faire un commentaire important.
73. Le représentant de l'UE et de ses États Membres, fait la déclaration suivante:
“L'Union européenne et ses États Membres prennent bonne note du projet de programme de travail qui donne aux Parties une vue d'ensemble des activités planifiées. Nous remercions le Secrétariat pour ses explications détaillées sur les scénarios de budget proposées et sur les différentes options offertes. Nous sommes préoccupés par le montant des arriérés et souhaitons savoir comment cela affecte le fonctionnement de la Convention. Nous attendons de nouvelles discussions au sein du

Comité du budget afin de convenir d'un Programme de travail qui reflète les priorités stratégiques des Parties dans les limites des ressources disponibles et un budget correspondant qui soit équilibré, efficace, transparent et abordable par toutes les Parties."

74. Israël fait observer que tant le succès de la Convention que sa charge de travail ont fortement augmenté depuis la COP11, et que sa visibilité s'est considérablement améliorée. Cela doit être attribué au travail remarquable du Secrétariat. Une modeste augmentation du budget aiderait la Convention à faire de nouveaux pas en avant.
75. La Suisse fait la déclaration suivante:
"La Suisse souhaite féliciter le Secrétariat pour la présentation du prochain budget. Nous estimons aussi que le document 14.2 est très bien fait; il permet d'identifier rapidement les thèmes importants, leurs coûts et la répartition du budget global entre les différentes Parties. La Suisse espère que toutes les Parties respecteront leurs obligations, aujourd'hui et dans l'avenir, et qu'elles verseront leurs contributions obligatoires en temps voulu. Elle estime que toutes les activités d'importance cruciale pour le fonctionnement de la Convention devraient être couvertes par le budget de base. Nous souhaitons exprimer notre gratitude au Comité permanent et au Secrétariat qui ont élaboré trois scénarios de budget différents et pour leur présentation très claire. La Suisse rejette le scénario 1 car il ne nous permet même pas de financer les réunions intersessions du Comité permanent et du Conseil scientifique sur le budget de base. Cette base ne saurait assurer le bon fonctionnement d'une convention. Nous proposons de choisir au moins le scénario 2 (croissance réelle zéro). Mais nous devons reconnaître, considérant notre stratégie et les mesures que même nos décisions antérieures exigeaient, que nous avons désespérément besoin d'augmenter le budget de base. La Suisse peut aller jusqu'à une augmentation de 3 pour cent par rapport au scénario 2 – appelons ce scénario 3: 3 pour cent – et nous souhaiterions inviter toutes les Parties à donner une chance au débat sur un tel scénario de croissance ."
76. La Norvège appuie les remarques d'autres Parties et préfère aussi comme solution un scénario 3 réduit. La Convention a remarqué que le budget est resté stable au cours des trois dernières décennies. Combien de temps cela pourrait durer ? Il n'y a rien d'autre de plus à prélever du Fonds d'affectation spéciale et nous nous trouvons aujourd'hui à la croisée des chemins. Pendant les divers événements organisés avant la COP le 22 octobre, les responsables politiques ont fait part de leurs attentes et de leur bonne volonté. Le Comité du budget devra se pencher sur ces questions et trouver une solution.
77. La Mongolie est favorable au scénario 3 pour appuyer une mise en œuvre efficiente et efficace. La coopération transfrontalière est très importante et la budgétisation en est l'un des moteurs.
78. La Mongolie appuie également le scénario 3 au nom de l'Inde.
79. La République-Unie de Tanzanie félicite le Secrétariat pour son exposé clair et concis et entend soutenir les Parties favorables au scénario 3.
80. Le Costa Rica soutient aussi le scénario 3, qui permettra au pays d'Amérique latine et des Caraïbes de participer plus activement aux réunions du Comité permanent ou du Conseil scientifique grâce à de meilleurs services de traduction.
81. Le Président invite les Parties qui se sont exprimées à faire connaître leurs vues au sein du Comité du budget.
82. Le Comité du budget de la COP12 produit une version révisée du document qui est examiné à la session finale du Comité plénier.

83. Le Président du Comité du budget (Norvège) remercie les membres de la Commission pour leur travail très dur et pour avoir trouvé une solution de compromis avec laquelle tout le monde pourrait vivre. Se référant au cinquième alinéa du préambule, commençant par "*Rappelant la Résolution 10.1...*", il note qu'il pourrait être prudent de préciser que l'examen du classement des postes du Secrétariat est achevé. Il propose donc d'ajouter une référence au rapport correspondant, tel qu'il figure à l'Annexe 5 du document UNEP/CMS/COP12/Doc.14.2.
84. Le Président demande si cet amendement proposé est acceptable pour les Parties.
85. En l'absence d'autres interventions, le Président conclut que le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption, sous réserve de l'inclusion de l'amendement déposé par le Président du Comité du budget.

Point 14.3. Mobilisation des ressources

86. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.14.3. Il tient à remercier tous les gouvernements qui ont apporté un soutien financier aux activités du Secrétariat, mais précise que, bien qu'un montant équivalent à plus de la moitié du budget de base pour l'exercice triennal ait été mobilisé, il ne représentait qu'une petite partie de ce qui était nécessaire pour mener à bien le Programme de travail 2015-2017 dans sa totalité. Le Programme de travail 2018-2020, une fois finalisé, fournira la base pour la mobilisation de ressources durant la prochaine période intersessions.
87. Le Comité plénier prend note du rapport du Secrétariat.
88. Le représentant de l'UE et de ses États Membres fait la déclaration suivante:
"L'Union européenne et ses États Membres saluent le document rédigé par le Secrétariat, et expriment leur gratitude à tous ceux qui ont contribué à développer les activités de la CMS. L'UE et ses États Membres félicitent le Secrétariat pour son excellent travail concernant la mobilisation de fonds et encouragent toutes les Parties ainsi que le Secrétariat à chercher de nouvelles sources de financement ."

IV. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

POINT 15. PLAN STRATÉGIQUE DE LA CMS

89. La Présidente du groupe de travail intersession sur le plan stratégique, Ines Verleye (Belgique) présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.15. Les Parties sont priées de prendre note du travail accompli par le Groupe de travail sur le Plan stratégique 2015-2017, d'adopter les amendements à la Résolution 11.2 figurant en annexe 1, d'adopter l'ensemble d'indicateurs de l'annexe B, d'approuver l'élaboration des Fiches d'indicateurs (UNEP/CMS/COP12/Inf.26), et d'adopter les projets de décisions figurant en annexe 2. Le Guide d'accompagnement est fourni en tant qu'outil en ligne, des informations complémentaires étant disponibles dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.28. La COP12 est invitée à approuver l'approche adoptée pour l'élaboration et la maintenance du Guide d'accompagnement en tant que ressource en ligne évolutive.
90. Le Président donne la parole à l'assistance, notant que la poursuite des discussions par un groupe de travail ad hoc sera nécessaire si des négociations de fond sont requises.
91. L'UE et ses États membres soutiennent une grande partie du contenu du document, mais souhaitent apporter des amendements substantiels, notamment la suppression de l'ensemble de l'annexe 2, estimant que les décisions concernant les rapports nationaux seraient mieux traitées au titre du point 19.2 de l'ordre du jour.
92. L'Afrique du Sud considère qu'il est essentiel que les Parties et les partenaires assurent une allocation de ressources suffisante pour une mise en œuvre efficace du Plan

stratégique, et souhaite que ce point soit plus explicitement reflété dans les projets de décisions.

93. Le Président établit un petit groupe de travail ad hoc, comprenant l'UE et ses États membres ainsi que l'Afrique du Sud. Le Conseiller nommé par la COP, Colin Galbraith, est disponible pour agir en tant que facilitateur. Le Groupe de travail ad hoc sera également chargé de traiter des questions relatives au point 19 de l'ordre du jour sur les rapports nationaux, afin de tenir compte des liens mentionnés par l'UE et ses États membres.
94. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

POINT 16. STRUCTURE FUTURE ET STRATÉGIES DE LA CMS ET DE LA FAMILLE CMS

Point 16.1 Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS

95. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.16.1. La COP12 est invitée à prendre note du rapport qu'il contient.
96. Le Président donne la parole aux participants.
97. Le Secrétariat de l'AEWA souligne que l'Unité conjointe des communications a été un grand succès et a, par exemple, entrepris un énorme travail pour rehausser le profil de la COP en cours.
98. En l'absence de commentaires, le Président conclut que le Comité plénier a pris note du document avec satisfaction.

Point 16.2. Restructuration du Conseil scientifique

99. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.16.2, qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.4 et inclut, à l'Annexe 1, les termes de référence du Conseil scientifique de la CMS provisoirement adoptés par le Comité permanent de la CMS à sa 44^e réunion. La COP12 est invitée à prendre note du rapport d'avancement, à réviser et adopter les termes de référence ainsi qu'à approuver leur incorporation en annexe de la résolution consolidée sur le Conseil scientifique.
100. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
101. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption des termes de référence, mais proposent un certain nombre d'amendements.
102. À l'invitation du Président, l'UE et ses États membres présentent les amendements proposés oralement et confirment qu'ils seront transmis par écrit au Secrétariat.
103. En réponse à un point soulevé par l'UE et ses États membres, le Secrétariat note que la manière dont les résolutions regroupées seront référencées à l'avenir n'est pas tout à fait claire.
104. Le Président conclut que, sous réserve de l'intégration des amendements soumis par l'UE et ses États membres, le Comité plénier peut approuver le document qui sera transmis à la Plénière pour adoption. La question du référencement des résolutions identifiée par l'UE et ses États membres est notée, et le Secrétariat examinera les solutions possibles.

POINT 17. ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

Point 17.1. Comité permanent Doc. UNEP/CMS/COP12/Doc. 17.1

105. Sur invitation du président, les candidatures ci-après ont été présentées en vue de l'élection des membres du Comité permanent:

Afrique

Représentants permanents : Afrique du Sud, République du Congo, République-Unie de Tanzanie

Représentants suppléants : Algérie, Kenya, Mali

Asie

Représentants permanents : Kirghizistan, Mongolie.

Représentants suppléants : Pakistan, Tadjikistan

Europe

Représentants permanents : France, Géorgie, Norvège

Représentants suppléants : Lettonie, Suisse

Océanie

Représentant permanent : îles Fidji

Représentant suppléant : Palau

Amérique du Sud et Amérique centrale et les Caraïbes

Représentants permanents: Bolivie, Costa Rica

Représentants suppléants: Argentine, Panama

106. Le président confirme que le président et le vice-président du nouveau Comité permanent seront élus lors d'une brève réunion du Comité qui se tiendra immédiatement après la clôture de la COP.

107. Sur invitation du président, la COP approuve la composition du Comité permanent pour la période triennale 2018-2020.

Point 17.2. Nomination des membres du Comité de session du Conseil scientifique, Doc. UNEP/CMS/COP12/Doc. 17.2

108. Durant la session du Comité plénier tenue le 25 octobre, le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.17.2. La COP12 est invitée à examiner les options relatives à la nomination des membres suppléants pour les membres régionaux du Comité de session du Conseil scientifique ; nommer le Comité de session du Conseil scientifique pour la prochaine période intersession (en tenant compte des recommandations du Comité permanent et du Secrétariat) ; et fournir des orientations sur la nécessité de renouveler les membres du Comité de session du Conseil scientifique nommés par la COP.

109. L'UE et ses États membres soutiennent la proposition de nommer des membres suppléants pour les membres régionaux du Comité de session. Si le nombre de membres du Conseil scientifique nommés par la COP dépasse neuf, il sera nécessaire de décider lequel d'entre eux fera partie du Comité de session.

110. Le Secrétariat vérifiera dans quelle mesure la décision sur cette question devra être reflétée dans d'autres documents, par exemple dans les termes de référence du Conseil scientifique.

111. Au cours de la séance plénière de clôture le 28 octobre, le président demande si la COP s'accorde à prolonger le mandat des Conseillers scientifiques actuels nommés par la COP.

112. En l'absence d'objection, le président confirme que les Conseillers scientifiques actuels nommés par la COP poursuivront leur mandat durant la période triennale 2018-2020. Le

président remercie toutes les personnes concernées pour leur travail assidu avant et pendant la COP12.

113. Sur invitation du président, les candidatures (parmi les Conseillers scientifiques nommés par les Parties) ci-après ont été présentées, comme membres régionaux du Comité de session du Conseil scientifique:

Afrique:

M. Djibril Diouck (Sénégal), Dr. Samuel M. Kasiki (Kenya) et Mme. Nopasika Malta Qwathekana (Afrique du sud).

Les noms des membres suppléants seront fournis en temps voulu

Asie

Dr. Lkhagvasuren Badamjav (Mongolie), M. Daniel Fernando (Sri Lanka) and M. Hany Tatwany (Arabie saoudite).

Les noms des membres suppléants seront fournis en temps voulu.

Central and South America and the Caribbean

Dr. Carlos Mario Orrego Vásquez (Costa Rica), Ms. Patricia Pereira Serafini (Brazil) and Mr. Héctor Samuel Vera Alcaraz (Paraguay).

Les noms des membres suppléants seront fournis en temps voulu.

Europe

Dr. Anatolii Poluda (Ukraine), Dr. Jean-Philippe Siblet (France) et Dr. Fernando Spina (Italie).

Suppléants: Ms. Daliborka Stankovic (Serbie) et Dr. James M. Williams (Royaume-uni).

Océanie

Dr. Vincent Hilomen (Philippines), Mme. Narelle Montgomery (Australie) et M. Graeme Taylor (Nouvelle Zélande),

Les noms des membres suppléants seront fournis en temps voulu.

114. Sur invitation du président, la COP approuve les membres régionaux du Comité de session du Conseil scientifique.

V. INTERPRÉTATION ET MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

POINT 18. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

115. Ce point est traité en même temps que le point 12, Rapport du Secrétariat, et il en est rendu compte ci-dessus au titre de ce point de l'ordre du jour.

POINT 19. RAPPORTS NATIONAUX

Point 19.1. Analyse et synthèse des rapports nationaux

116. Le Secrétariat fait une présentation résumant le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.1. Le document est lui-même un résumé, une analyse complète figurant dans le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.30. Le but et les avantages de l'analyse et de la synthèse des rapports nationaux à la COP12, les méthodes utilisées et le taux de réponse sont brièvement exposés. Un nombre record de Parties a soumis son rapport national à temps pour l'analyse qui a couvert un échantillon de sept sujets de mise en œuvre :

- Vue d'ensemble des espèces inscrites à l'Annexe I
- Inscription potentielle de nouvelles espèces aux Annexes
- Élaboration de nouveaux Accords
- Aires protégées

- Télémétrie par satellite
 - Mobilisation des ressources
 - Mise en œuvre des Résolutions et Recommandations.
117. Les points saillants des principaux résultats sous chaque rubrique sont présentés. Le document comprend également des conclusions et des recommandations concernant l'harmonisation, la rationalisation, l'amélioration des taux de soumission et l'exhaustivité, le traitement des délais, le format pour les rapports futurs, ainsi que l'analyse future.
118. Le Président note qu'il n'y a pas de projet de résolution ni de décision associé à ce point de l'ordre du jour, mais il invite l'assistance à faire part de brèves observations.
119. Le Pakistan se félicite du travail accompli et reconnaît que l'inclusion dans le processus d'établissement des rapports des cadres de coopération disponibles au titre de la Convention, en particulier des dispositions transfrontalières, contribuerait à renforcer la coopération entre les pays sur les espèces migratrices.
120. L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :
- “L'Union européenne et ses États membres prennent note des recommandations formulées dans le document. Nous pensons que celles-ci méritent un examen plus approfondi que ce qui sera vraisemblablement possible lors de cette réunion. En particulier, nous estimons qu'il faudrait approfondir l'examen et la révision du format du rapport national pour tenir compte des points de vue des Parties sur la façon dont le rapport pourrait être simplifié et rendu plus facile à remplir. Nous suggérons donc que, dans le cadre de la révision du format du rapport national au point 19.2 de l'ordre du jour, le Secrétariat, après la fin de la présente réunion, sollicite d'urgence les points de vue des Parties en réponse aux recommandations formulées, via une notification aux Parties.”*
121. Le Président convient que ce sujet sera réexaminé par le Comité plénier au titre du point 19.2 de l'ordre du jour.
122. L'Équateur félicite le Secrétariat pour cet examen et fait des observations sur l'utilité du processus de rapport national aux niveaux national et international.
123. La Suisse fait la déclaration suivante :
- “La Suisse est convaincue que des rapports harmonisés entre États constituent un outil important pour suivre les tendances des populations des espèces, la qualité des habitats, les menaces qui pèsent sur les espèces et les habitats ainsi que les mesures d'application de la CMS, et nous avons produit un rapport de plus de 200 pages. Mais comme la charge d'élaboration des rapports peut être très lourde pour les gouvernements, il nous semble qu'il serait très important de rechercher davantage de synergies entre les différents AME. Et nous devrions certainement, dans un premier temps, commencer à rechercher des synergies au sein de la Famille CMS. Permettez-moi de mentionner l'exemple des rapports de l'AEWA, d'EUROBATS et de la CMS. Nous souhaiterions demander au Secrétariat de continuer à réfléchir à la poursuite de la recherche de synergies au sein de la Famille CMS et avec d'autres AME, et à l'amélioration chaque fois que possible.”*
124. Le Kenya exprime sa satisfaction pour l'analyse présentée et remercie en particulier les ONG pour leur contribution essentielle au processus d'établissement des rapports.
125. La représentante de l'ONU Environnement se déclare satisfaite de la qualité de l'analyse, financée par l'ONU Environnement et le Gouvernement de la Suisse. Elle estime que les rapports nationaux constituent un outil essentiel pour le suivi et l'amélioration de l'application de la Convention par les Parties. Elle demande aux Parties de soutenir l'inclusion de l'analyse des rapports nationaux dans les discussions sur le budget de la CMS.

126. Le Président conclut que le Comité plénier a pris note du rapport, et fait observer que certains points seront examinés plus avant au point 19.2 de l'ordre du jour.

Point 19.2. Révision du format pour les rapports nationaux

127. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.2, y compris le projet de décision figurant en Annexe 1. La COP11, à travers la Résolution 11.2, avait demandé au Secrétariat d'examiner le modèle de rapport national en ce qui concerne deux questions : l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique et la rationalisation permettant de réduire la charge de travail qu'entraîne l'élaboration des rapports. Le document rend compte des travaux entrepris depuis la COP11, tandis que le projet de décision, s'il est adopté, demandera au Comité permanent et au Secrétariat de finaliser en intersession un modèle révisé et rationalisé, à temps pour la COP13..

128. L'UE et ses États membres soutiennent la révision du modèle de rapport national, mais proposent un certain nombre d'amendements pour assurer, entre autres choses, que la charge de travail des Parties soit réduite et que les Parties disposent de suffisamment de temps pour rédiger leurs rapports. L'intégration de la structure proposée, jointe en Annexe 1, est prématurée.

129. Les Seychelles soutiennent sans réserve la révision du modèle du rapport national et soulignent qu'il importe de laisser aux Parties suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports.

130. L'Australie souhaite apporter des amendements mineurs au projet de décision.

131. Le Secrétariat souligne que l'adoption en temps opportun d'un modèle révisé par le Comité permanent dépendra de la rapidité de la réaction des Parties et d'autres parties prenantes lorsque le Secrétariat engagera de nouvelles consultations.

132. Le Président ajourne la discussion par le Comité plénier, en attendant l'examen par le groupe de travail ad hoc créé au titre du point 15, et invite les Parties intéressées à faire en sorte que les propositions d'amendements soient portées à l'attention de ce groupe.

133. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

POINT 20. LÉGISLATION NATIONALE POUR APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE LA CMS

134. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.20/Rev1, y compris le projet de résolution en annexe 1 et les projets de décisions en annexe 2. Le projet de résolution porte sur la mise en place d'un projet sur les législations nationales similaire à celui mené par la CITES mais adapté au contexte de la CMS.

135. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.

136. Le projet de résolution et les projets de décisions sont soutenus par : l'Inde, le Kenya, la Norvège, le Pérou, l'Arabie saoudite, la Suisse, la République-Unie de Tanzanie ainsi que la Wildlife Conservation Society (représentant également BirdLife International, la Fondation BornFree, Divers for Sharks, le Brazilian Humpback Whale Institute, Humane Society International, l'IFAW, Whale and Dolphin Conservation, Wild Migration et WWF).

137. L'UE et ses États membres ne soutiennent pas la poursuite des travaux sur le projet de résolution. Plutôt que de créer un projet sur les législations nationales distinct, ils proposent d'incorporer certaines des idées sur la législation mettant en œuvre l'Article III.5 de la Convention dans des propositions au titre du point 22 de l'ordre du jour.

138. La Norvège préfère conserver les deux points séparément.
139. Le Président conclut que le document doit être renvoyé au Groupe de travail sur les questions institutionnelles pour poursuivre l'examen.
140. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption

POINT 21. EXAMEN DES DÉCISIONS

141. Le Président note que ce point est le résultat d'un processus de six ans qui visait à rendre cohérentes les résolutions adoptées par les Parties au cours des 34 années de la Convention.
142. Ce processus visait à « faire le ménage ». La COP11 a en effet chargé le Secrétariat de recenser les dispositions devenues obsolètes, celles qui avaient été remplacées par de nouvelles résolutions et celles qui comprenaient des tâches désormais achevées. Le processus n'exigeait pas que le Secrétariat ou les délégués ajoutent du texte ou « améliorent » les résolutions.
143. L'examen est scindé en trois parties:
144. Examen du document 21/Rev.2. Ce document non seulement donne une vue d'ensemble du processus entrepris par le Secrétariat, mais il comprend aussi un certain nombre de mesures devant être prises par les Parties;
145. Examen du document 21.1, qui présente environ 30 résolutions dont on propose l'abrogation partielle;
146. Examen du document 21.2, qui propose le regroupement de 13 résolutions dans lesquelles les Parties ont adopté deux résolutions ou plus sur la même question.
147. Le Président déclare qu'il préfère que les décisions soient prises par le Comité plénier mais que tout document nécessitant un débat supplémentaire sera soumis au Groupe de travail sur l'examen des décisions.
148. En raison de changements dans les informations scientifiques ou de nouveaux faits au sein d'autres organes de la CMS, le Secrétariat ou le Conseil scientifique avaient jugé nécessaire d'actualiser certaines résolutions par des informations concrètes. Le Document 6.2.1/Add1 énumère ces questions et documents, et désigne également le groupe de travail qui devra les examiner.
149. À la demande du Président, le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.
150. Le Secrétariat fait observer que l'examen du Secrétariat ne tient pas compte des modifications apportées au contenu des résolutions. L'Annexe 1 comprend les résolutions que les Parties ont déjà abrogées et qui ne nécessitent aucune mesure. L'Annexe 2 contient les résolutions qui selon le Secrétariat sont achevées ou ont été remplacées. En conformité avec la Résolution 11.6, le Secrétariat a recommandé que ces résolutions soient intégralement abrogées. L'Annexe 3 comprend les résolutions proposées pour une abrogation partielle ainsi que celles qui devraient être regroupées. L'Annexe 4 contient les résolutions à conserver intégralement.
151. La Résolution 11.6 a aussi chargé le Secrétariat d'établir un registre des résolutions et décisions. L'approche actuelle du Secrétariat consiste à classer les résolutions selon l'année où elles ont été adoptées. Le Secrétariat note qu'au terme de ce processus, le

nombre de résolutions sera fortement réduit, ce qui permettra de les trouver plus facilement et réduira la nécessité d'un registre. En outre, plusieurs thèmes seront maintenant couverts par une seule résolution. Par exemple, au lieu de cinq résolutions sur les prises accessoires, il n'y en aura plus qu'une. Le Secrétariat a proposé plusieurs thèmes au paragraphe 10 du Document 21 au cas où les Parties souhaiteraient organiser les résolutions par thème.

152. Tenant compte du fait que la CMS fait maintenant la distinction entre « résolutions » et « décisions », le Secrétariat a fourni des conseils pour la rédaction. Ces conseils figurent dans les paragraphes 25 à 30.
153. Le Président invite les participants à commenter le document, y compris les conseils du Secrétariat sur la manière de le traiter.
154. Le représentant de l'UE et de ses États membres approuve le résultat du processus à ce jour ainsi que le fait que les commentaires spécifiques seront examinés par le Groupe de travail sur l'examen des décisions.
155. Le Comité plénier prend note des conseils du Secrétariat concernant la rédaction des résolutions et décisions futures (paragraphes 25 à 30 du document) et abonde dans le sens du Secrétariat qui considère qu'il est moins utile d'établir un registre par thèmes. Le Comité plénier prend également note de l'Annexe 1, et confirme qu'il adhère aux propositions énoncées aux Annexes 2 et 4.

Point 21.1. Examen des Décisions à abroger en partie

156. Le Président présente les documents allant de UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1 à UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.35. Il note que 5 parmi ces documents seront examinés sous un autre point de l'ordre du jour de la COP et ne sont pas ouverts au débat en cours:
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.27
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.29
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.30
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.32
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.35
157. Le Président explique que le Secrétariat a préparé deux annexes pour chaque résolution à abroger en partie. La première comprend l'analyse du Secrétariat et la seconde contient une version finale de la résolution. Les résolutions révisées ont été identifiées en tenant compte de la numérotation des résolutions de la CITES, de sorte que les résolutions de la CMS qui ont été révisées conserveront leur numéro original suivi du numéro de la COP à laquelle cette résolution avait été révisée dernièrement. Ainsi, si la Résolution 3.1 est révisée lors de la présente session, elle sera identifiée comme « Résolution 3.1 (Rev. COP12) ».
158. Le Président explique la démarche à suivre pour examiner les résolutions proposées pour abrogation. Les Parties qui souhaitent examiner des résolutions spécifiques proposées par le Secrétariat pour abrogation devront identifier les résolutions en question de manière à ce qu'elles puissent être transmises au Groupe de travail sur l'examen des décisions. On supposera que le Comité plénier accepte les recommandations du Secrétariat concernant toute résolution non proposée pour examen par les Parties, et qu'elles seront transmises directement à la plénière pour adoption.
159. Le Président ouvre le débat, rappelant aux Parties que le nombre de documents à examiner a empêché de procéder à un examen exhaustif durant la COP12, et qu'il conviendrait de renvoyer quelques documents à la COP13.
160. Le représentant de l'UE et de ses États Membres reconnaît la lourde tâche qui incombe au Secrétariat, approuve les résultats de ce processus difficile et soutient les documents

en général. L'UE et ses États Membres présenteront des observations spécifiques sur certains thèmes dans le cadre du Groupe de travail. Les documents concernés sont les suivants:

- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.1 Résolution 3.1, Liste des espèces énumérées aux Annexes de la Convention
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.2 Recommandation 4.3, L'état de conservation de *Crex crex*
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.5 Recommandation 5.3, Élaboration d'un plan d'action pour le grand cormoran dans la région Afrique-Eurasie
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.8 Résolution 7.2, Évaluation d'impact et espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.10 Résolution 7.5, Éoliennes et espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.15 Résolution 8.10, Mise en œuvre du système de gestion de l'information de la CMS
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.26 Résolution 11.8, Plan de communication, d'information et de sensibilisation
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.28 Résolution 10.15, Programme de travail mondial pour les Cétacés
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.29 Résolution 11.16, Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.30 Résolution 11.17, Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.32 Résolution 11.23, Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.33 Résolution 11.27, Énergie renouvelable et espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.35 Résolution 11.33, Lignes directrices pour l'évaluation d'inscription d'espèces aux Annexes I et II de la Convention.

161. Les modifications proposées ne sont pour la plupart que des ajustements mineurs nécessitant une brève discussion de la part du Groupe de travail.

162. Le Président note que les documents UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.32 et UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.35 sont traités sous d'autres points de l'ordre du jour et ne nécessitent pas de débat de la part du Groupe de travail.

163. L'Australie souhaite aussi amender plusieurs documents. Outre certains déjà cités par le représentant de l'UE et de ses États membres, il s'agit des documents suivants:

- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.7 Résolution 6.3, Conservation des Albatros dans l'hémisphère sud
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.9 Résolution 7.3, Marée noire et espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.13 Recommandation 7.5, Accord entre États de l'aire de répartition pour la conservation du dugong
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.17 Recommandation 8.6, Requins migrateurs.

164. Israël souhaite amender un autre document, UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.16 Recommandation 8.12, Rapaces et hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie.

165. Le Président conclut que la liste des documents à soumettre au Groupe de travail sur l'examen des décisions devient plus claire. Il suggère que ceux qui ne sont pas proposés pour un examen ultérieur puissent être recommandés à la plénière pour une abrogation partielle comme proposé. Le Comité plénier approuve cette suggestion.

Point 21.2. Regroupement de Résolutions

166. Le Président présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2 (y compris les sous-documents allant de UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.1 à UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.13) et rappelle qu'il s'agit de résolutions portant sur la même question, et qu'il est donc possible de les regrouper.
167. L'UE et ses États membres souhaitent proposer les amendements ci-après:
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.1 Rapports nationaux
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2 Taxonomie et Nomenclature.
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.3 Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et autres espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.4 Prises accessoires
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.5 Tortues marines
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6 Conseil scientifique
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.7 Changement climatique et espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.8 Voies de migration
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.9 Maladies de la faune sauvage
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.13 Gestion des débris marins
168. Le Président renvoie ces documents au Groupe de travail sur l'examen des décisions, notant que les trois documents restants sont déjà traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.
169. Dans la session finale du Comité plénier, le président du Groupe de travail sur l'examen des décisions (James Njogu, Kenya) déclare que le groupe de travail propose de réviser la Recommandation 8.12 sur l'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie (Doc. 21.1.16), la Résolution 11.23 sur les conséquences de la culture des cétacés pour la conservation (Doc.21.1.32), et la consolidation des documents Doc.21.2.11 sur les réseaux écologiques et Doc. 21.2.12 sur l'interprétation des Articles IV et V de la Convention, comme recommandé initialement par le Secrétariat. D'autre part, le groupe de travail a décidé de ne pas réviser la Recommandation 7.5 sur un Accord des États de l'aire de répartition pour la conservation des Dugongs (*Dugong*) (Doc 21.1.13), ainsi que la Recommandation 8.16 sur les requins migrateurs (Doc. 21.1.17), au-delà de ce que le Secrétariat a déjà proposé. Le groupe de travail recommande que les Parties adoptent trois décisions qui demandent au Conseil scientifique d'examiner ces recommandations pour les actualiser, selon que de besoin, et qui demandent au Comité permanent d'examiner les recommandations du Conseil scientifique. Le Comité permanent avait déjà approuvé ces décisions dans le document CRP111. Le groupe de travail recommande en outre que les Parties suppriment intégralement la Recommandation 4.3 sur l'état de conservation de l'espèce *Crex* (Doc.21.1.2), la Recommandation 5.3 sur l'élaboration d'un Plan d'action pour le grand Cormoran dans la région d'Afrique-Eurasie (Doc. 21.1.5), la Résolution 6.3 sur la conservation de l'Albatros de l'Hémisphère Sud (Doc. 21.1.7), et la Résolution 8.10 sur la mise en œuvre du système de gestion de l'information de la CMS (Doc. 21.1.15). Enfin, le groupe de travail recommande de modifier un paragraphe obsolète du préambule de la Résolution 7.3 sur la pollution par les hydrocarbures et les espèces migratrices (CRP106).
170. Le président donne la parole aux participants.
171. L'Afrique du Sud est d'avis que la Résolution 6.3 sur la conservation de l'Albatros de l'Hémisphère Sud nécessite un examen plus poussé avant d'être supprimée dans son intégralité. Elle propose de traiter cette question de la même façon que la Recommandation 7.5 sur les Dugongs et la Recommandation 8.16 sur les requins

migrateurs, à savoir, de demander au Conseil scientifique d'examiner la Résolution 6.3 durant la période d'intersessions et de faire rapport à ce sujet à la COP13.

172. Le président demande s'il existe une objection à procéder de la façon suggérée par l'Afrique du Sud. En l'absence d'objection, il conclut que cette question sera traitée de cette façon.

POINT 22. OPTIONS POUR UN PROCESSUS D'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

173. Narelle Montgomery (Australie), Présidente du Groupe de travail intersession sur l'élaboration d'un processus d'examen de la CMS, présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.22/Rev.1, y compris le projet de résolution figurant en annexe 1 et les projets de décisions en annexe 2. Le Groupe de travail intersession présente deux possibilités pour aller de l'avant : une « option zéro », qui maintiendrait le statu quo ; ou l'adoption d'un processus d'examen. Cette dernière nécessiterait la discussion et l'accord de deux « éléments variables » : Qui serait autorisé à soumettre l'information initiale pour examen ? Quel organe devrait entreprendre l'examen de tout cas présenté ? Le Groupe de travail intersession estime que la mise en place d'un processus d'examen serait bénéfique.
174. Le Président invite l'assistance à faire part de brèves observations, notant que des discussions de fond auront lieu au sein du Groupe de travail sur les questions institutionnelles établi par le Comité plénier.
175. Le Brésil, l'UE et ses États membres, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Suisse et BirdLife International (représentant également la Fondation Born Free, Born Free USA, l'IFAW, OceanCare, la Royal Society for the Protection of Birds, le Wildfowl & Wetlands Trust, Whale and Dolphin Conservation, la Wildlife Conservation Society, Wild Migration et WWF International) interviennent à l'appui d'un processus de révision, tout en signalant une série de points à examiner plus avant .
176. Le Président conclut que le document et ses annexes devront être renvoyés au Groupe de travail sur les questions institutionnelles pour poursuivre l'examen.
177. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption

POINT 23. SYNERGIES ET PARTENARIATS

Point 23.1. Synergies et partenariats notamment les relations entre la famille CMS et la société civile

178. Le Secrétariat présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.23.1, y compris les amendements proposés à la Résolution 11.10 figurant en annexe 1.
179. Le Brésil et le Ghana soulignent l'importance de la relation entre la Famille CMS et la société civile ainsi que le rôle important joué par les ONG et d'autres acteurs de la société civile pour soutenir la mise en œuvre de la Convention. Ils proposent à cet égard d'apporter un nouvel amendement au paragraphe 5 du dispositif de l'Annexe 1 afin de rétablir le libellé qui avait été supprimé dans une version antérieure du document.
180. Reconnaissant le travail entrepris pour préparer le document, l'UE et ses États membres souhaitent néanmoins proposer un certain nombre d'amendements supplémentaires, pour la plupart mineurs.
181. Le Président demande aux Parties qui ont proposé des amendements de fournir le texte correspondant au Secrétariat. Le Secrétariat distribuera ensuite une version révisée du

document aux Parties concernées et veillera à ce que tous soient d'accord avec les amendements apportés.

182. Le Président conclut que, sous réserve de l'inclusion des amendements supplémentaires soumis par le Brésil, le Ghana et l'UE et ses États membres, les amendements proposés à la Résolution 11.10 pourront être approuvés par le Comité plénier, afin d'être transmis à la Plénière pour adoption.
183. Wild Migration (s'exprimant également au nom de Birdlife International, Brazilian Humpback Whale Institute, Divers for Sharks, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, OceanCare, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection et WWF) remercie le Brésil et le Ghana d'avoir défendu le rôle de la société civile dans la Convention et rappelle certaines des nombreuses façons dont les ONG ont contribué à la mise en œuvre de la CMS. Le texte dans la Résolution 11.11 a cherché à les examiner et à s'en inspirer ; si ce texte est retenu dans la résolution regroupée, Wild Migration s'engage à jouer le rôle de facilitateur dans le processus.

POINT 24. MESURES DE CONSERVATION

Point 24.1. ESPÈCES AVIAIRES

Point 24.1.1. Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs

184. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.1/Rev.2, y compris les amendements de la Résolution 11.16 figurant en Annexe 1 ; les projets de décisions relatifs au Groupe spécial de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) en Annexe 2 ; les projets de décisions concernant la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie en Annexe 3 ; un tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB) en Annexe 4 ; et le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie (ITTEA) en Annexe 5, qui fera l'objet d'une annexe à la résolution amendée..
185. Le Président donne la parole à l'assistance.
186. L'UE et ses États membres, Israël et les Philippines estiment que le document nécessite des amendements substantiels.
187. La Mongolie soutient fermement la proposition d'un Groupe spécial intergouvernemental sur la voie de migration Asie de l'Est - Australasie, comme indiqué dans les propositions d'amendements de la Résolution 11.16.
188. Le Bangladesh et l'Iraq soutiennent également l'adoption des amendements de la Résolution 11.16.
189. Le Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie fait une déclaration sur la proposition de groupe de travail sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux d'eau migrateurs, coordonné par la CAFF (Conservation de la faune et la flore arctiques)), le groupe de travail sur la biodiversité du Conseil de l'Arctique.
190. La CAFF accueille favorablement le groupe de travail proposé sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux de tous les oiseaux migrateurs sur la voie de migration Asie de l'Est - Australasie - sous l'égide de la CMS, et a hâte de travailler en coopération.
191. Le Président conclut que le document sera transmis au Groupe de travail sur les espèces aviaires pour poursuivre l'examen.

192. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier.
193. La Suisse fait référence au paragraphe 12 BB du projet de décisions et propose d'utiliser le terme « *encouragé* » plutôt que « *invité* ».”.
194. L'Australie fait observer que l'Annexe 2 du document semble manquer.
195. Le président du Groupe de travail sur les espèces aviaires précise que l'Annexe 2 fait partie intégrante du document, mais que par souci de commodité, elle n'apparaît pas dans le document car elle n'a fait l'objet d'aucune modification.
196. Le président conclut que le Comité plénier a approuvé le document aux fins de transmission à la plénière et qu'il recommande son adoption, sous réserve de l'inclusion de la modification demandée par la Suisse, et de l'intégration de l'Annexe 2 dans le document.

Point 24.1.2. Oiseaux terrestres migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie

197. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2/Rev1 y compris la proposition d'amendement de la résolution 11.17 figurant en Annexe 1 et quatre projets de décisions en Annexe 2.
198. Le Président donne la parole à l'assistance.
199. L'UE et ses États membres, le Nigéria et la Suisse soutiennent les propositions.
200. L'UE et ses États membres présentent un certain nombre de suggestions d'amendements.
201. Le Président conclut que le document sera transmis au Groupe de travail sur les espèces aviaires pour poursuivre l'examen.
202. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption

Point 24.1.3. Avancées dans la prévention de l'empoisonnement des oiseaux

203. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.3/Rev2 y compris des amendements de la Résolution 11.15 en Annexe 1, des projets de décisions en Annexe 2 et le mandat du Groupe spécial sur le plomb en Annexe 3.
204. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
205. Le Pakistan et Madagascar soutiennent l'adoption des projets de résolution et de décisions.
206. L'UE et ses États membres apportent également leur soutien, mais proposent des amendements substantiels.
207. Le Président conclut que le document sera transmis au Groupe de travail sur les espèces aviaires pour poursuivre l'examen.
208. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption

Point 24.1.4. Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie

209. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.4/Rev.2 y compris un projet de résolution en Annexe 1, des projets de décisions en Annexe 2 et le projet de Plan d'action multi-espèces pour les vautours (MSAP - *Multi-species Action Plan*) en Annexe 3. Les Annexes 4 et 5 contiennent des plans d'action sur les voies de migration pour le Percnoptère d'Égypte *Neophron percnopterus* et le Vautour moine *Aegypius monachus*, respectivement.
210. L'Afghanistan, l'UE et ses États membres, Israël, le Pakistan, l'Arabie saoudite, le Sénégal, la Suisse et les Émirats arabes unis soutiennent fermement le projet de résolution et les projets de décisions.
211. L'UE et ses États membres proposent un certain nombre d'amendements mineurs et l'ajout d'un nouveau paragraphe 6 bis, appelant les Parties et les États de l'aire de répartition non Parties à mettre en œuvre des programmes de réintroduction, à condition qu'ils le soient conformément aux lignes directrices du groupe CSE/UICN de spécialistes de la réintroduction.
212. À l'invitation du Président, le Comité plénier décide que le projet de résolution, les projets de décisions, et le projet de plan d'action multi-espèces pourront être transmis à la Plénière pour adoption, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'UE et ses États membres.
213. Le Président invite les Parties qui souhaitent commenter l'un des sous-points (e) à (k) à le faire une fois que tous les sous-points auront été présentés (à l'exception du sous-point (j) Plan d'action pour les voies de migration des Amériques, qui n'est pas encore prêt pour la discussion).

Point 24.1.5. Plan d'action pour le Bruant auréole

214. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.5 et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décisions contenus dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, Plans d'action pour les oiseaux.

Point 24.1.6. Plan d'action pour la Tourterelle des bois

215. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.6, y compris le Plan d'action international par espèce pour la conservation de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* (2018 à 2028) figurant en Annexe 1, et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décision figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, Plans d'action pour les oiseaux.

Point 24.1.7. Plan d'action pour le Courlis de Sibérie

216. L'Australie (Présidente du Groupe spécial sur le Courlis de Sibérie du Partenariat Asie de l'Est – Australasie) présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7, y compris le Plan d'action international par espèce pour la conservation du Courlis de Sibérie *Numenius madagascariensis* figurant en annexe 1, et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, Plans d'action pour les oiseaux.

Point 24.1.8. Plan d'action pour le Fuligule de Baer

217. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8, y compris le Plan d'action international par espèce pour la conservation du Fuligule de Baer *Aythya baeri* figurant en annexe 1, et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, Plans d'action pour les oiseaux.

Point 24.1.9. Plan d'action pour le Rollier d'Europe

218. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9, y compris le plan

d'action de la voie de migration pour le Rollier d'Europe *Coracias garrulus* figurant en annexe 1, et les dispositions pertinentes du projet de résolution et des projets de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11, *Plans d'action pour les oiseaux*.

Point 24.1.10. Plan d'action pour les voies de migration des Amériques

219. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.10, le projet de résolution figurant à l'Annexe 1 et le Plan d'action figurant à l'Annexe 2. Un groupe de travail composé de représentants des États de l'aire de répartition a été établi, chargé de travailler sur la mise en œuvre du Plan d'action et sur tous les autres aspects se rapportant aux voies de migration des Amériques. La première réunion du groupe de travail se tiendra en 2018, grâce à une généreuse invitation du Brésil.
220. Le Président invite les participants à faire part de leurs commentaires
221. L'Équateur appelle les Parties à soutenir le projet de résolution et se charge de rédiger une version finale du texte, en tenant compte des points soulevés au cours du présent débat. Il attend avec intérêt de travailler, au sein de la CMS, sur les voies de migration des Amériques.
222. L'Inde, appuyée par le Sri Lanka, propose d'amender le projet de résolution avec l'ajout d'un paragraphe 8 indiquant que l'Inde est prête à relancer le processus du Plan d'action pour la voie de migration d'Asie centrale (CAF) et à élaborer un Plan d'action global à l'appui de WWF-Inde.
223. Répondant à un point soulevé par le Président, le Secrétariat précise que la première partie du projet de résolution est de portée mondiale, fournissant ainsi un contexte propice à l'amendement proposé par l'Inde.
224. Aucune objection à l'amendement proposé par l'Inde n'ayant été émise, le Président invite l'Inde à transmettre un projet de texte au Secrétariat.
225. Le Brésil reconnaît la contribution de l'Équateur à l'avancement de ce point de l'ordre du jour et confirme que le Brésil accueillera la première réunion du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques.
226. En réponse à une question posée par la Norvège, l'Équateur et le Secrétariat confirme que le Groupe de travail sur les espèces aviaires étudie la question de savoir quand et comment le Plan d'action pour les voies de migration des Amériques devrait être formellement adopté.
227. S'agissant des points soulevés par l'Argentine et le Royaume-Uni, le Président confirme que l'Annexe II du Plan d'action sera corrigée pour inclure le texte convenu entre les deux Parties.
228. Le 28 octobre, quand ce point a été examiné par le Comité plénier, le Royaume-Uni fait observer que la version du document de séance (CRP) affiché sur le site Internet de la COP12 ne tient pas compte de l'accord entre l'Argentine et le Royaume-Uni, qui avait été auparavant porté à l'attention du Comité plénier.
229. Le président confirme qu'il s'agit d'une erreur technique, qui sera corrigée.
230. L'Argentine fait la déclaration suivante, reproduite ici dans sa forme originale:
"La República Argentina, con respecto al documento UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.10 Plan de Acción para el Corredor Aéreo de las Américas, desea reiterar los términos de la declaración que formulara en su instrumento de adhesión a la Convención sobre la Conservación de las Especies Migratorias de Animales Silvestres (CMS) del 23 de

junio de 1979, remitido al depositario de la Convención mediante nota verbal fechada 4 de octubre de 1991, en virtud de la cual la Argentina rechaza la extensión de la aplicación de dicha Convención, por parte del Reino Unido, a las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sándwich del Sur, y los espacios marítimos circundantes”.

231. Le Royaume-uni fait la déclaration suivante, reproduite ici dans sa forme originale:

“The United Kingdom has no doubt about its sovereignty over the Falkland Islands and South Georgia & South Sandwich Islands and surrounding maritime areas of both territories, nor about the principle and the right of the Falkland Islanders to self-determination as enshrined in the UN Charter and in article one of the two UN Covenants on human rights, by virtue of which they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.”

Point 24.1.11. Plans d’action pour les oiseaux

232. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11/Rev.1, y compris le projet de résolution figurant en Annexe 1, et les projets de décisions en Annexe 2. Le projet de résolution prévoit l’adoption des plans d’action finalisés pour le Courlis de Sibérie, le Fuligule de Baer et le Rollier d’Europe, et charge le Comité permanent d’adopter les plans d’action en cours d’élaboration. L’Addendum 1 comprend une proposition du Conseil scientifique selon laquelle les plans d’action de l’AEWA pour le Pélican frisé *Pelecanus crispus* et l’Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala* devraient également figurer dans la liste des plans qui pourront être adoptés en intersession par le Comité permanent.

233. Le Président invite l’assistance à faire part de ses observations sur les différents plans d’action ainsi que sur le projet de résolution et les projets de décisions.

234. L’UE et ses États membres soutiennent l’adoption intersession du Plan d’action pour le Bruant auréole *Emberiza aureola*, mais souhaite proposer un léger amendement au projet de décision concerné.

235. L’UE et ses États membres notent que le Plan d’action pour la Tourterelle des bois présenté à la COP12 n’est pas la version finale et proposent donc d’amender le projet de résolution et les projets de décisions pour autoriser le Comité permanent à adopter le plan d’action final en intersession.

236. L’UE et ses États membres se félicitent du projet de résolution dans son ensemble et remercient les institutions qui ont dirigé la préparation des plans d’action examinés. L’UE et ses États membres réitèrent leur soutien à l’adoption par la COP12 des plans d’action pour le Fuligule de Baer, le Courlis de Sibérie et le Rollier d’Europe et pour l’adoption intersession des plans d’action finalisés pour le Bruant auréole et la Tourterelle des bois.

237. En réponse à une question du Secrétariat de l’AEWA, le Président précise que les plans d’action de l’AEWA pour le Pélican frisé et l’Érismature à tête blanche seront inclus dans la liste des plans que le Comité permanent sera autorisé à adopter en intersession.

238. Le Président conclut que, sous réserve de l’inclusion des amendements, le Comité plénier approuve le projet de résolution et les projets de décisions qui seront transmis à la Plénière pour adoption.

POINT 24.2. ESPÈCES AQUATIQUES

Point 24.2.1. Aires importantes pour les mammifères marins

239. Le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.1, y compris le projet de résolution en Annexe 1, les critères de sélection et d'examen des aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) en Annexe 2 et les projets de décisions en Annexe 3.
240. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
241. Des déclarations de soutien sont faites par l'Australie, les Fidji, l'Inde, les Philippines et le Costa Rica (s'exprimant au nom du groupe régional de l'Amérique du Sud et centrale et des Caraïbes), le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et le PROE.
242. L'Argentine soutient dans l'ensemble le projet de résolution, mais a identifié certaines préoccupations spécifiques qui, selon elle, devraient être examinées par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
243. L'UE et ses États membres soutiennent également l'adoption du projet de résolution et des projets de décisions, mais souhaitent proposer quelques amendements en accord avec les commentaires du Conseil scientifique dans l'Addendum 1 du document.
244. La Wildlife Conservation Society (s'exprimant également au nom de BirdLife International et du WWF) soutient le projet de résolution et les projets de décisions, mais souhaite soumettre quelques amendements pour examen par le Groupe de travail.
245. Le Président conclut que ce point de l'ordre du jour sera renvoyé au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour poursuivre l'examen. Les délégations qui souhaitent proposer des amendements doivent transmettre leurs propositions au Président du groupe de travail ou au Secrétariat.
246. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.2.2. Bruit en milieu marin

247. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.2, y compris le projet de résolution figurant en Annexe 1, le projet de lignes directrices en Annexe 2 et les projets de décisions en Annexe 3. Le document UNEP/CMS/COP12/Inf.11 contient des informations techniques à l'appui.
248. Le Président invite l'assistance à faire part de brèves observations, notant que des discussions de fond auront lieu au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
249. La Norvège indique qu'elle est satisfaite du document d'une manière générale.
250. L'Argentine soutient le projet de résolution sous réserve de l'inclusion de deux amendements spécifiques.
251. L'UE et ses États membres soutiennent également l'adoption du projet de résolution sous réserve de l'inclusion de modifications mineures.
252. Des déclarations de soutien sont faites par le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et OceanCare (s'exprimant au nom d'autres ONG).
253. La Commission Baleinière Internationale (CBI) accueille favorablement les références dans le document aux travaux qu'elle a réalisés sur le bruit en milieu marin, mais a une suggestion d'ordre rédactionnel à faire.

254. Le Président conclut que ce point de l'ordre du jour sera renvoyé au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour poursuivre l'examen. Les délégations qui souhaitent proposer des amendements doivent transmettre leurs propositions au Président du groupe de travail ou au Secrétariat.
255. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier.
256. Les îles Fidji proposent de supprimer un paragraphe du préambule du projet de résolution (commençant par « constatant que le rapport ICES... »), pour tenir compte de l'amélioration des connaissances depuis 2005.
257. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS rappelle que trois résolutions de l'ACCOBAMS depuis 2005 (à savoir, les Résolutions 4.17, 5.15 et 6.17) traitent de l'atténuation de l'impact de toutes les sources de bruit sous-marin, y compris des sonars militaires.
258. Le président demande s'il existe une objection à l'amendement proposé par les îles Fidji. Aucune objection n'est soulevée.
259. En réponse à une question de l'Union européenne et ses États membres, le président confirme que l'annexe au document de séance CRP9.1 sera incluse dans la version transmise à la plénière.
260. Le président conclut que le Comité plénier a approuvé le document aux fins de transmission à la plénière et qu'il recommande son adoption, sous réserve de l'inclusion de la modification demandée par les îles Fidji et de l'intégration de l'annexe au document de séance CRP9.1

Point 24.2.3. Viande d'animaux sauvages aquatiques

261. Le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.3/Rev.1, y compris le projet de résolution figurant en Annexe 2 et les projets de décisions en Annexe 3.
262. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
263. Des déclarations de soutien sont faites par l'Équateur, l'Inde, le Pérou et Wild Migration.
264. L'UE et ses États membres soutiennent également l'adoption du projet de résolution, sous réserve de l'inclusion d'amendements mineurs du texte, qui, avec la permission du Président, sont soumis.
265. Le Brésil invite la CMS et ses Parties à participer à un atelier convoqué conjointement par le Brésil et la CBI en mars 2018.
266. À l'invitation du Président, le Comité plénier décide que le projet de résolution et les projets de décisions pourront être transmis à la Plénière pour adoption, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'UE et ses États membres.

Point 24.2.4. Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales

267. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.4/Rev.2, y compris les lignes directrices sur les meilleures pratiques figurant en Annexe 1, les propositions d'amendements de la Résolution 11.22 en Annexe 2 et les projets de décisions en Annexe 3.
268. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.

269. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption du projet de résolution sous réserve de l'inclusion de deux amendements spécifiques.
270. Des déclarations de soutien sont faites par l'Argentine, l'Inde, le Pérou et le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS.
271. Répondant à une question de l'Équateur, s'exprimant au nom de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, le Secrétariat précise que les lignes directrices sur les meilleures pratiques constituent simplement un outil que les Parties peuvent utiliser. Les lignes directrices ne sont nullement contraignantes.
272. La Norvège exprime son soutien à l'utilisation durable et, dans ce contexte, estime qu'il y a une divergence entre le projet de résolution et les dispositions relatives aux espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES.
273. À l'invitation du Président, le Comité plénier décide que le projet de résolution et les projets de décisions pourront être transmis à la Plénière pour adoption, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'UE et ses États membres.

Point 24.2.5. Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins

274. Le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.5, y compris le projet de résolution figurant en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3. Le rapport technique complet sur lequel le document est basé est disponible dans le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.13.
275. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
276. Des déclarations de soutien sont faites par l'Équateur, le Panama, le Pérou, les Philippines, le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et Humane Society International.
277. Le Brésil, l'UE et ses États membres indiquent qu'ils soutiennent le projet de résolution et les projets de décisions, mais qu'ils souhaitent proposer un certain nombre d'amendements du texte.
278. L'Australie a des commentaires concernant la future mise à jour du rapport lui-même.
279. Le Président conclut que ce point de l'ordre du jour sera renvoyé au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour poursuivre l'examen. Les délégations qui souhaitent proposer des amendements doivent transmettre leurs propositions au Président du groupe de travail ou au Secrétariat.
280. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.2.6. Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud

281. Le Brésil présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.6, y compris le projet de résolution figurant en Annexe 1, les projets de décisions figurant en Annexe 2 et le plan d'action en Annexe 3.
282. Le Président du groupe de travail sur les espèces aquatiques indique que le groupe a déjà discuté de ce document et que les propositions qu'il contient ont été pleinement approuvées.
283. Des déclarations de soutien sont faites par l'Angola, l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, l'UE et ses États membres, le Pérou et l'Uruguay.

284. En réponse à un point soulevé par l'Afrique du Sud concernant l'harmonisation du Plan d'action avec les processus en cours au sein de la CBI, le Président invite l'Afrique du Sud et l'auteur du document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.6, le Brésil, à engager des discussions bilatérales. L'examen plus approfondi du document attendra le résultat de ces discussions bilatérales.
285. Le Brésil indique que les deux Parties se sont mis d'accord sur les amendements du texte.
286. L'Afrique du Sud présente oralement les amendements convenus et confirme qu'elle est disposée à soutenir le document amendé.
287. Le Président conclut que, sous réserve de l'inclusion des amendements soumis par l'Afrique du Sud, le Comité plénier approuve le projet de résolution, les projets de décisions et le plan d'action, qui seront transmis à la Plénière pour adoption.

POINT 24.3. ESPÈCES TERRESTRES

Point 24.3.1. Conservation des carnivores d'Afrique

Point 24.3.1.1. Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique

288. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.1, y compris les projets de décisions figurant en Annexe 2.
289. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
290. Des déclarations de soutien sont faites par l'Éthiopie et le Secrétariat CITES.
291. L'UE et ses États membres expriment leur soutien général mais souhaitent faire un certain nombre de propositions d'amendements.
292. Le Président conclut que le document doit être renvoyé au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour poursuivre l'examen.
293. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.3.1.2. Conservation et gestion du Guépard et du Lycaon

294. Le Burkina Faso (s'exprimant au nom des co-auteurs) présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.2, qui comprend un certain nombre de projets de décisions.
295. Le Président invite l'assistance faire part de ses observations.
296. Le document est soutenu par l'UE et ses États membres, sous réserve de l'inclusion d'un certain nombre de propositions d'amendements.
297. Le Président conclut que le document doit être renvoyé au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour poursuivre l'examen.
298. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier.
299. L'Afrique du Sud indique qu'une modification doit être apportée à une partie du paragraphe 12 FF du projet de décision, en indiquant « *paragraphes 1 à 7* » et non pas « *paragraphes 1 à 6* ».

300. En l'absence d'objection à cet amendement et en l'absence d'autres déclarations, le président conclut que le Comité plénier a approuvé le document aux fins de transmission à la plénière et qu'il recommande son adoption, sous réserve de l'inclusion de la modification demandée par l'Afrique du Sud.

Point 24.3.1.3. Conservation et gestion du Lion d'Afrique

301. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.3, y compris les projets de décisions figurant en Annexe 1.

302. Le Bénin, la République du Congo, le Sénégal, le Togo et l'Ouganda expriment tous leur ferme soutien à la proposition.

303. L'UE et ses États membres soutiennent les projets de décisions sous réserve de l'inclusion d'un certain nombre d'amendements mineurs qui, sur invitation du Président, sont soumis à l'examen du Comité plénier.

304. Le Comité plénier approuve la transmission des projets de décisions, tels qu'amendés par l'UE et ses États membres, à la Plénière pour adoption.

Point 24.3.2. Conservation de l'Âne sauvage d'Afrique

305. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.2, y compris le projet de résolution en Annexe 1 et le projet de décision en Annexe 2.

306. L'Érythrée signale une erreur rédactionnelle qui nécessite une correction.

307. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision sous réserve de l'inclusion d'un certain nombre d'amendements mineurs qui, sur invitation du Président, sont soumis à l'examen du Comité plénier.

308. Le Comité plénier approuve la transmission du projet de résolution et du projet de décision, tels qu'amendés par l'UE et ses États membres, et sous réserve de la correction de l'erreur identifiée par l'Érythrée, à la Plénière pour adoption.

Point 24.3.3. Adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

309. Le Kenya renvoie au document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.3/Rev1 et note que le document a déjà été discuté au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres.

310. Le Président du Groupe de travail sur les espèces terrestres confirme qu'un autre débat aura lieu dans la soirée du 24 octobre, au cours de laquelle il espère parvenir à un texte acceptable pour tous les membres du Groupe de travail.

311. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

POINT 24.4. MESURES DE CONSERVATION TRANSVERSALES

Point 24.4.1. Débris Marins

312. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.1, y compris le projet de résolution figurant en Annexe 1, et attire l'attention sur le lien avec le document UNEP/CMS/COP/Doc.21.2.13/Rev.1, Regroupement de résolutions : Gestion des débris marins.

313. Le Président note que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a achevé ses travaux sur ce point de l'ordre du jour et ajourne la discussion en attendant la réception du document de séance.

314. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la

session finale du Comité plénier. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.4.2. Changement climatique et espèces migratrices

315. Le Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique et Président du Groupe de Travail sur le changement climatique du Conseil Scientifique, Colin Galbraith, présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.2, incluant le projet de résolution figurant en Annexe 1 et le programme de travail associé.
316. Le Président donne la parole à l'assistance.
317. L'UE et ses États membres expriment leur soutien au programme de travail. Les propositions d'amendements rédactionnels au projet de résolution sont transmises au Secrétariat.
318. Le Brésil indique qu'il a également des propositions mineures d'amendements du projet de document, celles-ci pouvant être transmises au Secrétariat ou discutées dans un groupe de travail ad hoc.
319. La représentante de la Mongolie soutient le document, indiquant que son pays est l'un des plus vulnérables au changement climatique.
320. Le Président conclut que, par souci d'efficacité, il demandera à l'UE et au Brésil de travailler avec le Président du Groupe de Travail sur le changement climatique pour élaborer le projet final du document. Le Président du Groupe de travail décidera s'il est approprié de préparer un document de séance ou un autre document de travail pour discussion par le Comité plénier.
321. Le groupe de travail produit une version révisée du document qui est examinée à la session finale du Comité plénier.
322. Le groupe a approuvé un certain nombre d'amendements au projet de Résolution et aux projets de Décisions inclus dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.2, et reflétés dans le document UNEP/CMS/COP12/CRP40 Changement climatique et espèces migratrices. Toutefois, deux amendements supplémentaires aux paragraphes 1 et 3 du dispositif du projet de résolution ne peuvent être adoptés que lorsque le document UNEP/CMS/COP12/CRP40 est finalisé. À la demande du Président, M. Galbraith présente oralement les deux amendements. En l'absence de commentaires, le président considère que les deux amendements sont acceptés par le Comité plénier.
323. Le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.4.3. Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation

324. Le Président du Groupe de travail d'experts sur la culture et la complexité sociale, Dr. Giuseppe Notarbartolo di Sciara (Conseiller nommé par la COP pour les mammifères marins), présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.3, y compris les projets de décision figurant en Annexe 2.
325. L'ACCOBAMS et Whale and Dolphin Conservation soutiennent le document et les projets de décisions.
326. L'UE et ses États membres proposent des amendements rédactionnels mineurs qui, à l'invitation du Président, sont présentés oralement.
327. Le Président conclut que, sous réserve de l'intégration de ces amendements, le Comité

plénier approuve le document et les projets de décisions à transmettre à la Plénière pour adoption.

Point 24.4.4. Prises accessoires

328. Le Conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires, Dr Barry Baker, présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.44, y compris le projet de résolution figurant en Annexe 1, et attire l'attention sur le lien avec le document UNEP/CMS/COP/Doc.21.2.14/Rev.1. Regroupement de résolutions : Prises accessoires. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a achevé ses travaux sur ce point et un document de séance est en préparation.
329. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
330. L'Argentine, soutenue par l'Équateur et le Pérou, note que la rédaction du texte espagnol n'est pas claire à deux endroits et donne lecture d'une formulation alternative en demandant que cela soit reflété dans le document.
331. Le Président confirme que la formulation amendée serait utilisée pour le texte espagnol.
332. La CBI souligne l'ampleur du problème des prises accessoires et la nécessité d'une collaboration renforcée entre toutes les parties prenantes intéressées par la question. La CBI a fait un travail considérable à ce sujet et accueille la CMS en tant que membre du Groupe de travail permanent sur les prises accessoires.
333. Le représentant du PROE annonce le lancement d'un projet de réduction des prises accessoires dans la région des îles du Pacifique au cours de la période 2018-2022 et indique qu'il serait heureux de collaborer avec toutes les parties intéressées par la planification et la mise en œuvre du programme.
334. Humane Society International souligne cette question soulève un problème de bien-être animal ainsi qu'un problème de conservation, et qu'il y a très peu de données ou d'informations à ce sujet.
335. Le Président ajourne le débat et demande au Conseiller nommé pour les prises accessoires, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les espèces aquatiques, de décider de la meilleure façon de faire progresser le document.
336. Le Président du Groupe de travail sur les espèces aquatiques remercie le Comité plénier pour son soutien sans faille et attend avec intérêt la finalisation du document.
337. Une fois que le document de séance est disponible, le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.4.5. Observation de la vie marine sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable

338. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.5, y compris les projets d'amendements à la Résolution 11.29 figurant en Annexe 1, les Lignes directrices spécifiques aux espèces pour l'observation de la vie sauvage marine en bateau figurant en annexe 2 et les projets de décisions en annexe 3. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques examine cette question, apporte quelques amendements mineurs et conclut ses travaux.
339. Le Président attend avec intérêt la présentation d'un document de séance par le Groupe de travail et invite l'assistance à faire part de brèves observations.
340. La CBI soutient le document et mentionne le travail de collaboration entrepris avec la CMS, y compris la préparation d'un manuel en ligne sur l'observation des baleines.

341. L'ACCOBAMS note qu'il a également un groupe de travail sur l'observation des baleines et qu'il élabore des lignes directrices pour un programme de suivi visant à évaluer les effets de l'observation des baleines sur leurs populations.

342. Une fois que le document de séance est disponible, le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.4.6. Énergie et espèces migratrices

343. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6, y compris le projet de décision figurant en annexe 1. Des remerciements sont adressés à l'Allemagne pour avoir soutenu les travaux du Groupe de travail sur l'énergie du Conseil scientifique par l'intermédiaire du Programme des champions des espèces migratrices, et à BirdLife International pour avoir été le coordinateur du Groupe de travail. L'attention est attirée sur un autre projet de décision figurant dans les commentaires du Conseil scientifique.

344. L'UE et ses États membres accueillent favorablement le travail accompli par le Groupe de travail sur l'énergie, et soutiennent les projets de décisions, y compris la décision supplémentaire recommandée par le Conseil scientifique.

345. Le Président conclut que le Comité plénier approuve les projets de décisions, y compris la recommandation du Conseil scientifique, et qu'ils seront transmis à la Plénière pour adoption.

Point 24.4.7. Aborder l'utilisation non durable de la viande d'espèces sauvages terrestres et aviaires

346. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.7, y compris le projet de décision figurant en Annexe 1. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres a examiné ce point, mais ses délibérations ne sont pas encore finalisées.

347. L'ACAP attire l'attention sur une nouvelle menace pour les oiseaux marins dans l'Atlantique Sud, où des observations récentes indiquent que de nombreux oiseaux marins, en particulier des albatros, sont délibérément capturés et tués, en particulier sur les bateaux de pêche aux calmars.

348. Le Président ajourne la discussion, en attendant que le document de séance soit disponible.

349. Une fois que le document de séance est disponible, le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.4.8 Tourisme durable et espèces migratrices

350. Les Philippines présentent le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.8, qui comprend un projet de résolution.

351. L'UE et ses États membres reconnaissent l'importance de cette question et soutiennent le document, mais estiment qu'il serait renforcé par une reformulation de certains passages.

352. L'Équateur et la Norvège expriment également leur soutien et souhaitent voir des amendements au texte.

353. Le Président suggère la création d'un groupe de contact coordonné par les Philippines, avec la participation de l'Équateur et de la Norvège, et facilité par le Secrétariat, pour préparer un texte révisé.

354. Les Parties concernées acceptent cette solution.

355. Une fois que le document de séance est disponible, le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.4.9. Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dans la région de l'ASEAN

356. Les Philippines présentent le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.9, qui comprend un projet de résolution.

357. Le Président note que le document a été soumis au Groupe de travail sur les espèces aquatiques, mais qu'aucune demande de discussion n'a été présentée et qu'aucun amendement n'a été proposé. Il invite l'assistance à faire part de ses observations.

358. En l'absence de demandes de prise de parole, le Président conclut que le Comité plénier approuve le document qui sera transmis à la Plénière pour adoption.

Point 24.4.10. Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers critiques pour les espèces migratrices

359. Les Philippines présentent le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.10, qui comprend un projet de résolution.

360. L'UE et ses États membres reconnaissent l'importance fondamentale des habitats côtiers, et soutiennent le document et le projet de résolution. Le projet de résolution nécessite un amendement pour clarifier les rôles distincts de la CMS et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et pour rendre explicite le rôle de la CMS.

361. BirdLife International accueille favorablement le projet de résolution. Il est urgent de protéger les habitats intertidaux de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie qui sont très menacés. L'Australie a fait de grands efforts pour la conservation du Courlis de Sibérie *Numenius madagascariensis*, mais le développement proposé sur le site Ramsar de la Baie Morton, un site important pour cette espèce mondialement menacée, est préoccupant. BirdLife International prie instamment le Gouvernement australien de rejeter ce projet de développement.

362. L'Australie reconnaît que la perte des habitats intertidaux a gravement affecté les populations de limicoles le long de la voie de migration Asie de l'Est - Australasie, et soutient fortement le projet de résolution. L'Australie est pleinement consciente des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Ramsar. Une proposition de développement de la Baie de Morton a été reçue et les engagements de l'Australie au titre des AEM seront pleinement pris en compte. Aucune décision n'a été prise quant à savoir si le développement se fera, mais une évaluation rigoureuse de l'impact sur l'environnement sera menée pour appuyer cette décision.

363. La Norvège soutient le projet de résolution et souligne l'importance de la connectivité entre les sites.

364. À la demande du Président, l'UE et ses États membres présentent oralement leurs propositions d'amendements.

365. Les Philippines estiment que ces amendements sont acceptables.

366. Le Président conclut que le Comité plénier approuve le document et qu'il sera transmis à la Plénière pour adoption.

Point 24.4.11. Améliorer la prise en compte de la connectivité dans la conservation des espèces migratrices

367. Le Président du Conseil scientifique présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.11, y compris le projet de résolution en annexe 1 et le

projet de décision en Annexe 2.

368. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations.
369. L'Inde soutient le projet de résolution ainsi que le projet de décision, et indique que sa propre conception de la conservation de la biodiversité s'éloigne de l'approche centrée sur les aires protégées pour s'orienter vers une approche liée aux paysages terrestres et marins, qui inclut une coopération bilatérale avec les voisins.
370. La Norvège soutient également la résolution et prie instamment la Convention d'user de son potentiel pour contribuer au passage d'une focalisation des travaux espèce par espèce à une approche accordant une plus grande importance aux habitats et à la dépendance des espèces et de l'homme à leur égard.
371. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de résolution et le projet de décision, mais souhaitent proposer un certain nombre d'amendements rédactionnels.
372. À l'invitation du Président, l'UE et ses États membres présentent les amendements proposés oralement.
373. Le Président du Conseil scientifique confirme que ces points ne soulèvent aucun problème de fond.
374. L'Ouganda apporte son plein soutien, soulignant l'importance de la restauration et de la réhabilitation des habitats.
375. Le Kenya soutient le projet de résolution mais présente un amendement visant à inclure une référence aux sites du patrimoine mondial.
376. L'Angola soutient le projet de résolution et propose de faire référence aux couloirs de migration utilisés par les girafes qui se déplacent entre l'Angola et le Botswana.
377. Le Costa Rica soutient le projet de résolution au nom de l'Amérique centrale et Amérique du Sud et Caraïbes.
378. BirdLife International soutient pleinement le projet de résolution et propose un amendement mineur faisant référence à la base de données mondiale sur les Zones clés pour la biodiversité (ZCB).
379. Le Président prie tous ceux qui ont proposé des amendements d'en fournir le texte au Secrétariat. Aucune des propositions ne semble controversée. Par conséquent, sous réserve de l'intégration des amendements, le Comité plénier approuve le document qui sera transmis à la Plénière pour adoption.

Point 24.4.12. Aires de conservation transfrontalières pour les espèces migratrices

380. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.12, y compris les projets de décisions figurant en annexe 1, et indique le lien avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.11.
381. Ce point de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail sur les espèces terrestres et un consensus a été atteint.
382. Le Président ajourne la discussion sur ce point, en attendant la réception d'un document de séance tenant compte du consensus atteint au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres.
383. Une fois que le document de séance est disponible, le Comité plénier approuve le

document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

Point 24.4.13. Participation des communautés et moyens d'existence

384. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.13, y compris le projet de décision figurant en Annexe 1.
385. Le Président demande si ce point a été examiné par le Groupe de travail sur les espèces terrestres.
386. Le Secrétariat confirme que c'est le cas et qu'un consensus s'est dégagé sur la formulation.
387. L'Australie n'a pas été en mesure de participer au Groupe de travail et souhaite proposer un léger amendement à la terminologie utilisée dans le document concernant les peuples autochtones, pour rendre ces références plus cohérentes et les harmoniser avec la terminologie utilisée dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
388. L'Inde soutient les projets de décisions.
389. Le Président ajourne la discussion sur ce point, en attendant la réception d'un document de séance tenant compte de l'accord conclu au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres et incorporant les ajustements terminologiques proposés par l'Australie.
390. Une fois que le document de séance est disponible, le Comité plénier approuve le document pour transmission à la Plénière et recommande son adoption.

POINT 25. AMENDEMENTS AUX ANNEXES DE LA CMS

Point 25.1. Propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention

391. Le Président confirme qu'il invitera le ou les auteur(s) de chaque proposition d'inscription à faire une brève introduction. Il permettra des déclarations de soutien, mais exhorte que, à des fins d'efficacité, ces interventions soient brèves et peu nombreuses. Il sera particulièrement important d'entendre les préoccupations ou les objections que les Parties pourraient avoir au sujet de toute proposition. Dans le cas de deux propositions d'inscription ou plus, chaque auteur devra faire une brève introduction et formuler des commentaires sur toutes les propositions connexes seront alors considérées ensemble.
392. Le représentant de l'UE et de ses États membres indique que, même s'il interviendra à nouveau en ce qui concerne certaines espèces ou certains groupes d'espèces, l'UE appuie toutes les propositions d'inscription et remercie tous ceux qui ont contribué à les préparer.
393. Avec la permission du Président, le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) fait une déclaration générale concernant les propositions d'inscription au titre de ce point de l'ordre du jour (Annexe).

Point 25.1.1. Proposition d'inscription du chimpanzé (*Pan troglodytes*) aux Annexes I et II de la Convention

394. La République du Congo présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.1, soumis conjointement par la République du Congo et la République-Unie de Tanzanie.
395. Le Président invite l'assistance à faire part de ses observations, en demandant aux délégués que leurs interventions soient aussi brèves que possible.
396. La Côte d'Ivoire soutient la proposition.
397. Le Sénégal, soutenant également la proposition, souligne que l'inscription du chimpanzé

aux Annexes de la CMS est justifiée par l'état de conservation défavorable des populations dans toute l'Afrique, et la perte continue de ses habitats.

398. L'Ouganda présente la déclaration suivante :

“L'Ouganda aimerait remercier toutes les nations et organisations qui soutiennent la conservation des chimpanzés. En effet, l'Ouganda, ardent défenseur et hôte d'une forte proportion des populations mondiales de grands singes, est tout à fait d'accord sur le fait que nous devons redoubler d'efforts pour améliorer l'état de conservation des chimpanzés et de tous les grands singes.

L'Ouganda a soigneusement examiné la proposition, l'avis du Conseil scientifique et le texte de la CMS ainsi que les résolutions correspondantes. L'Ouganda est convaincu au-delà de tout doute raisonnable que le chimpanzé n'est pas une espèce migratrice au sens du paragraphe 1 a) de l'Article I de la Convention. Nous rappelons respectueusement aux auteurs de cette proposition que la migration au sens de la CMS ne signifie pas seulement les déplacements transfrontaliers.

L'Ouganda a établi un programme de suivi à long terme des chimpanzés et des gorilles de montagne dans le parc national de la forêt impénétrable de Bwindi. Nous avons un programme de suivi de routine mené par des rangers, mais aussi un programme de suivi scientifique basé sur des recherches, géré par l'Institut de la conservation des forêts tropicales, qui est en fait basé sur le terrain.

D'après notre programme de suivi à long terme datant de 1965, nous confirmons avec une certitude scientifique que la population de chimpanzés de l'Ouganda n'est pas migratrice au sens de l'Article I 1 a) de la Convention. Nous sommes en effet profondément préoccupés par le fait qu'il soit proposé d'inscrire une espèce qui n'est manifestement pas une espèce migratrice.

Nous sommes d'avis que les déplacements transfrontaliers à eux seuls ne suffisent pas à qualifier une espèce de migratrice au sens de l'Article I 1 a) du texte de la Convention. Pour qu'un déplacement transfrontalier puisse être qualifié de migration, il doit être cyclique, prévisible et impliquer une proportion significative de la population mondiale de l'espèce.

Nous appelons toutes les nations et parties prenantes aimant la CMS à protéger et garder le caractère inviolable de la Convention en n'établissant pas de précédent erroné de violation flagrante de l'Article I 1. a) en inscrivant aux annexes une espèce qui n'est pas migratrice.

Par conséquent, l'Ouganda, pour des raisons juridiques et scientifiques, s'oppose fortement à l'inscription de l'espèce et demande respectueusement aux auteurs d'envisager de retirer cette proposition dans l'esprit de protéger l'intégrité de la CMS.

L'Ouganda reste ferme et pleinement engagé dans les efforts mondiaux et régionaux pour la conservation de l'espèce. Notre engagement ferme en faveur de la conservation de la faune sauvage ne découle pas de l'inscription des espèces, mais de la conviction de la nécessité d'atteindre un développement durable.

Si le retrait s'avérait impossible, l'Ouganda, dans l'intérêt de ne pas bloquer le consensus, formulerait une réserve pour exclure sa population de l'inscription.”

399. Le Pérou soutient la proposition d'inscription, rappelant que les chimpanzés sont classés en tant qu'espèces En danger sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Les chimpanzés franchissant régulièrement et de manière prévisible les frontières, l'espèce est qualifiée de migratrice selon les critères de la CMS.

400. L'UE et ses États membres soutiennent la proposition d'inscription pour les raisons invoquées par le Pérou et d'autres Parties s'exprimant en faveur de l'inscription.

401. La Gambie soutient la proposition d'inscription.

402. Le Burundi est pleinement conscient de l'importance de la protection de la faune

- sauvage, mais sans répéter les points déjà mentionnés, il ne soutient pas la proposition.
403. Le Président demande aux Parties qui s'opposent à la proposition d'inscription d'indiquer si elles sont disposées à bloquer le consensus.
 404. L'Ouganda ne souhaite pas bloquer le consensus et demande donc que sa population soit exclue de l'inscription. Une réserve serait formulée en conséquence.
 405. Le Président invite la République du Congo en tant qu'auteur de la proposition d'inscription à répondre à la position de l'Ouganda.
 406. La République du Congo pourrait accepter de faire un amendement pour tenir compte des souhaits de l'Ouganda si cela était requis en vertu du règlement intérieur, mais elle demande l'avis du Secrétariat.
 407. L'UE et ses États membres comprennent que l'Ouganda indique son intention d'émettre une réserve, et non de demander à amender la proposition. Une clarification est donc nécessaire.
 408. Le Président invite l'Ouganda à répondre.
 409. L'Ouganda déclare qu'il optera pour une proposition amendée, telle que proposée par la République du Congo, pour progresser par consensus.
 410. Le Sénégal demande instamment que la proposition initiale soit conservée sans amendement. La population ougandaise de chimpanzé ne présente aucune caractéristique biologiquement distincte qui soutiendrait son exclusion. Pour cette raison objective, le Sénégal s'oppose à l'amendement de la proposition qui exclurait la population de l'Ouganda.
 411. Le Président demande l'avis de la République-Unie de Tanzanie en tant que co-auteur de la proposition, étant donné que toute modification doit être faite par les auteurs eux-mêmes.
 412. La République-Unie de Tanzanie indique qu'elle accepte l'intention de l'Ouganda de formuler une réserve.
 413. Le Président déclare qu'il y a deux possibilités pour répondre aux souhaits des Parties qui s'opposent à la proposition. Soit la proposition d'inscription peut être amendée, soit les Parties en désaccord peuvent formuler des réserves.
 414. Le Secrétariat précise que les auteurs d'une proposition peuvent modifier leur proposition à tout moment. Si la proposition actuelle est amendée pour exclure la population ougandaise, l'inscription du chimpanzé sur les Annexes de la CMS ne couvrira pas la population en Ouganda. La deuxième option consiste à poursuivre avec la proposition originale non amendée. L'Ouganda pourra alors formuler une réserve et ne sera pas considéré comme une Partie aux fins de l'inscription des chimpanzés aux Annexes I et II.
 415. Le Président demande à la République-Unie de Tanzanie d'indiquer quelle serait sa meilleure option pour tenir compte de la position de l'Ouganda.
 416. La République-Unie de Tanzanie répond qu'elle se joindrait à la République du Congo en autorisant l'amendement proposé par l'Ouganda.
 417. Le Président confirme que le Comité plénier est en train d'examiner une proposition amendée, excluant la population de chimpanzés de l'Ouganda.

418. Le Burundi déclare que sa position est la même que celle de l'Ouganda.
419. Le Président demande si la République du Congo et la République-Unie de Tanzanie sont disposées à amender davantage la proposition visant à exclure la population de chimpanzés du Burundi.
420. La République du Congo déclare qu'elle peut accepter l'amendement si cela est requis par le règlement intérieur.
421. Le Président précise que l'acceptation de tout amendement revient aux auteurs de la proposition ; il ne s'agit pas d'une obligation.
422. La République-Unie de Tanzanie estime n'avoir d'autre choix que d'accepter les souhaits du Burundi et d'engager des discussions bilatérales avant la prochaine COP.
423. Le Président conclut qu'il est clair que la proposition a été amendée et qu'il soumet la proposition amendée au Comité plénier pour examen.
424. Le Kenya rappelle qu'au cours des discussions antérieures sur la proposition d'inscription du lion d'Afrique, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la création d'un précédent excluant des populations d'une inscription aux Annexes alors qu'il n'y a aucune raison biologique valable de le faire. L'exclusion des populations de l'Ouganda et du Burundi de la proposition d'inscription actuelle créerait un précédent néfaste pour la Convention. Le Kenya a en outre compris que la République du Congo demandait des conseils au Secrétariat.
425. Le Sénégal est d'accord avec le Kenya, ce qui n'a pas été accepté auparavant pour le Lion d'Afrique, ne devrait pas l'être maintenant pour le chimpanzé. Puisque les populations se chevauchent et se déplacent librement à travers les frontières, comment l'espèce pourrait-elle être protégée si certaines populations sont incluses et d'autres exclues ? Même si l'acceptation des amendements proposés n'a pas enfreint le règlement intérieur, cela ne serait pas bon sur le plan scientifique ou pour les chimpanzés.
426. L'UE et ses États membres apportent leur soutien au Kenya et au Sénégal et souhaitent conserver le texte non amendé de la proposition d'inscription. L'UE et ses États membres ne peuvent pas accepter un précédent par lequel des populations qui ne sont pas biologiquement distinctes sont exclues de l'inscription. Il serait plus facile de parvenir à un consensus si les pays qui s'opposent à la proposition d'inscription initiale formulent des réserves.
427. L'Ouganda rappelle qu'en vertu de l'article 21 du règlement intérieur, une fois qu'un amendement proposé est accepté par les auteurs, l'amendement ne peut plus être débattu.
428. Le Président exprime son accord et indique que c'est la procédure qu'il suit. Cependant, il souhaite confirmer que la République du Congo, en tant qu'auteur, est satisfaite d'amender la proposition, ce qui exclurait donc les populations de l'Ouganda et du Burundi.
429. La République du Congo fait observer que l'Ouganda est un pays souverain et que le postulat de l'Ouganda selon lequel les chimpanzés ne migrent pas a été discuté au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres. En dernier recours, il serait peut-être nécessaire de retirer la proposition.
430. Le président demande des précisions sur la question de savoir si la République du Congo accepte les amendements visant à exclure les deux populations.

431. La République du Congo estime qu'elle devait s'accommoder de l'amendement proposé par le Burundi, mais note que la population du Burundi n'a pas été examinée par le Groupe de travail terrestre.
432. Le président réitère que les auteurs ne sont pas tenus d'accepter les amendements. Il demande une fois de plus à la République du Congo d'indiquer si elle accepte l'amendement proposé par le Burundi.
433. La République du Congo indique qu'elle accepte l'amendement.
434. Le président demande s'il y a consensus sur la proposition d'inscription telle qu'amendée pour exclure les populations du Burundi et de l'Ouganda.
435. La République-Unie de Tanzanie a l'impression d'être entre le marteau et l'enclume. Étant donné que la République-Unie de Tanzanie considère les chimpanzés comme des migrants, il est douteux que la proposition puisse aller de l'avant si les populations du Burundi et de l'Ouganda sont exclues. En regardant la biologie de l'espèce, ces populations sont liées à d'autres.
436. Le président demande une dernière fois si la République du Congo et la République-Unie de Tanzanie sont d'accord pour modifier leur proposition d'exclure les populations du Burundi et de l'Ouganda.
437. La République du Congo fait observer que la discussion avance rapidement et est plutôt confuse. Le Congo a présenté la proposition d'inscription au tout début du point de l'ordre du jour et souhaite poursuivre avec le texte original. Si elle doit être amendée, la réunion n'arrivera jamais à une décision.
438. Le président note qu'étant donné que tout amendement doit être accepté par les deux auteurs de la proposition d'inscription, les amendements proposés pour exclure les populations en Ouganda et au Burundi ne sont pas maintenus. Le texte original de la proposition d'inscription est maintenant examiné.
439. L'Ouganda déclare officiellement que la façon dont l'affaire a été conduite au titre de ce point n'est ni acceptable ni dans l'intérêt de la Convention. L'Ouganda estime que la proposition initiale a été révisée et que la révision devrait être maintenue jusqu'à tout nouvel amendement.
440. Le président prend la décision que, suite à une clarification de la part de la République du Congo, la proposition initiale n'est pas révisée. Le comité plénier procède à l'examen de la proposition originale. Il demande si la réunion peut accepter le texte original par consensus.
441. L'Ouganda déclare qu'elle ne remet pas en cause la décision du Président, bien qu'elle ne soit pas d'accord avec lui. L'Ouganda s'oppose à la proposition initiale.
442. Le président appelle à voter à main levée.
443. À la demande de l'Ouganda, le président lance un vote par appel nominal. Toutes les parties en faveur de la proposition d'inscription initiale doivent voter «Oui»; celles qui s'opposent à la proposition d'inscription doivent voter « Non ».
444. Le président annonce le résultat du vote par appel nominal enregistré par le Secrétariat. Parmi les Parties autorisées à voter et présentes, 71 Parties votent «Oui », 3 Parties votent «Non» et 4 Parties se sont abstenues. La proposition d'inscrire le chimpanzé aux Annexes I et II de la Convention est donc entérinée par le Comité plénier et transmise à la plénière pour adoption.

445. Le président rappelle aux parties qui ont voté contre la proposition de la possibilité de formuler une réserve.
446. L'Ouganda confirme son intention d'émettre une réserve dans les 90 jours suivant la COP concernant les populations ougandaises de Chimpanzé et de Lion d'Afrique.

Point 25.1.2. Proposition d'inscription des chauves-souris *Lasiurus cinereus*, *Lasiurus borealis*, *Lasiurus blossevillii* et *Lasiurus ega* à l'Annexe II de la Convention

447. Le Pérou présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.2, notant que les quatre espèces sont largement répandues dans les Amériques, hautement migratoires et très vulnérables à la mortalité par collision avec les éoliennes.
448. La Norvège demande s'il existe un plan d'action pour ces espèces.
449. Rodrigo Medellín (Conseiller scientifique nommé par la COP pour la faune neo-tropicale) répond qu'un plan d'action est en cours d'élaboration, mais qu'il restait inachevé.
450. L'Équateur soutient la proposition d'inscription au nom de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, notant la dispersion des graines et d'autres services écologiques fournis par les chauves-souris.
451. Les Philippines expriment également leur soutien à la proposition.
452. Le Secrétariat de l'AEWA, s'exprimant au nom d'EUROBATS, accueille également favorablement la proposition.
453. Le président conclut que la réunion approuve la proposition et qu'elle est transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.3. Proposition d'inscription du Lion (*Panthera leo*) à l'Annexe II de la Convention

454. Le Togo présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.3 soumise conjointement par le Tchad, le Niger et le Togo.
455. L'Afrique du Sud présente la déclaration suivante :

« L'Afrique du Sud souhaite remercier le Tchad, le Niger et le Togo pour la présentation de la proposition.

Monsieur le Président, l'évaluation régionale de la Liste rouge de l'UICN de 2016 (Afrique du Sud, Lesotho et Swaziland) classe le lion d'Afrique dans la catégorie Préoccupation mineure. L'Afrique du Sud a pris diverses mesures pour assurer la conservation de l'espèce, notamment un plan de gestion de la biodiversité pour le lion d'Afrique afin de compléter la stratégie régionale adoptée en 2006. L'Afrique du Sud soutient les initiatives visant à maintenir ou, si nécessaire, à améliorer l'état de conservation du lion d'Afrique et apprécie le soutien reçu à ce jour de la CMS et de la CITES à cet égard.

L'Afrique du Sud ne soutient cependant pas la proposition d'inscription du lion d'Afrique à l'Annexe II.

Les raisons pour lesquelles cette proposition n'est pas soutenue sont les suivantes :

- Tout d'abord, le lion d'Afrique n'est pas une espèce migratrice au sens des articles de la Convention. Une proportion significative de la population sud-africaine de lion d'Afrique ne franchit pas cycliquement et de manière prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales.*
- L'Afrique du Sud estime que des informations scientifiques solides doivent éclairer la prise de décision. Malheureusement, la proposition ne parvient pas à soutenir*

l'affirmation selon laquelle le lion d'Afrique est une espèce migratrice. Les informations relatives à l'utilisation que fait le lion de son domaine vital, la dispersion et la réponse à la sécheresse sont utilisées pour justifier la nature migratrice présumée de l'espèce. Aucun de ces arguments ne valide l'affirmation selon laquelle le lion est une espèce migratrice.

- *Dans la proposition, il est fait référence aux populations transfrontalières de lion d'Afrique présentes dans les zones de conservation transfrontalières. Ces zones ont été établies par les différents pays pour créer de grandes régions écologiques qui chevauchent les frontières de deux pays ou plus, englobant une ou plusieurs aires protégées, ainsi que de multiples zones d'utilisation des ressources. Les auteurs considèrent comme migrateur le lion d'Afrique dans ces populations, mais l'Afrique du Sud estime que ces populations ne sont pas migratrices.*
- *Monsieur le Président, il est clair qu'il existe des divergences de vues et d'interprétations de l'expression espèce migratrice, en particulier en ce qui concerne les populations transfrontalières, et l'Afrique du Sud aimerait profiter de l'occasion pour souligner ce problème d'interprétation.*
- *La deuxième préoccupation majeure au sujet de la proposition d'inscription concerne les principales menaces auxquelles est confronté le lion d'Afrique. Les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ont de nouveau confirmé les principales menaces pour le lion lors de la réunion des États de l'aire de répartition à Entebbe, en Ouganda. Elles comprennent : 1) les politiques, pratiques et facteurs politiques défavorables (dans certains pays) ; 2) la gestion inefficace de la population de lions ; 3) la dégradation des habitats et la réduction des populations de proies ; 4) les conflits homme-lion ; 5) les facteurs socio-économiques défavorables ; et les faiblesses institutionnelles. La question est de savoir comment une inscription aux annexes de la CMS pourrait aider à faire face à ces menaces qui nécessitent avant tout des interventions nationales.*
- *Dernier point, mais non des moindres, Monsieur le Président, comme mentionné précédemment, la population de lions d'Afrique du Sud n'a pas un état de conservation défavorable et figure actuellement dans la catégorie Préoccupation mineure.*

Monsieur le Président, l'Afrique du Sud ne soutient donc pas l'inscription de sa population de lion d'Afrique à l'Annexe II de la CMS. ».

456. La République-Unie de Tanzanie fait la déclaration suivante :

« La République-Unie de Tanzanie s'oppose fermement à l'inscription du lion, de la panthère et de la girafe aux Annexes de la CMS pour les raisons suivantes :

- *Les espèces proposées pour l'inscription ne sont pas des espèces migratrices ;*
- *La plupart des espèces sont des espèces transfrontalières ;*
- *Dans cette proposition, les déplacements cycliques et prévisibles sont « soupçonnés » pour un certain nombre de populations de lions ;*
- *Pour la panthère, la dispersion est sans exception supposée comme étant une migration, ainsi que leurs « domaines vitaux fortement variables », comme c'est le cas pour la girafe ;*
- *Pour la panthère et le lion, les populations qui pourraient faire l'objet de déplacements transfrontaliers sont connues, mais ne représentent pas une proportion migratrice de la population ;*
- *Les pays auteurs de la proposition d'inscription du lion (Tchad, Togo et Niger) ne sont pas des États de l'aire de répartition de l'espèce, bien qu'ils soient des États de l'aire de répartition historique, à l'exception du Tchad ;*
- *Les propositions d'inscription de la panthère et du lion sont faites de façon intuitive, avec peu de données ;*
- *Les espèces ne répondent pas aux critères de la CMS relatifs à la migration :*
« Espèce migratrice » signifie l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon

prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale.

La République-Unie de Tanzanie identifie des zones de concentration de la CMS pour les espèces non migratrices (lions, panthères et girafes) qui sont cependant menacées et de nature transfrontalière, et requièrent :

- *Un avis technique à travers le Conseil scientifique sur les mesures probables pour améliorer la conservation des espèces ;*
- *La mise en œuvre des MdA-MdE entre les États de l'aire de répartition ;*
- *La collaboration pour la gestion du paysage, l'examen des politiques et l'élaboration et l'application de cadres nationaux, ainsi que la hiérarchisation des financements accordés aux espèces non migratrices menacées et nécessitant des efforts concertés au niveau international ;*
- *Le soutien aux États de l'aire de répartition pour améliorer leurs capacités de gestion du paysage ;*
- *L'examen du concept de synergies entre les conventions et l'élaboration d'une orientation simplifiée sur la manière dont il peut y avoir des synergies avec la CITES et d'autres AEM ;*
- *L'examen et l'harmonisation des définitions des espèces migratrices afin d'éviter d'inscrire des espèces en contradiction avec les articles de la Convention ; et*
- *La confirmation que la coopération transfrontalière entre les États de l'aire de répartition ne nécessite pas toujours l'inscription d'une espèce aux Annexes de la CMS ».*

457. Le Zimbabwe souligne son soutien à la conservation de la faune sauvage à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les positions de l'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie concernant lion d'Afrique et la déclaration antérieure de CIC sur les propositions d'inscription de mammifères font écho à celles du Zimbabwe, qui s'oppose donc fermement à l'inscription pour les mêmes raisons.

458. L'Ouganda présente la déclaration suivante :

« L'Ouganda souhaite remercier les auteurs de la proposition d'inscription du lion d'Afrique pour avoir souligné l'état de conservation de cette espèce. En effet, l'Ouganda convient qu'il est nécessaire de soutenir les efforts de conservation pour améliorer l'état de conservation des lions.

L'Ouganda a soigneusement examiné la proposition, l'avis du Conseil scientifique et le texte de la CMS ainsi que les résolutions correspondantes. L'Ouganda est convaincu au-delà de tout doute raisonnable que le lion d'Afrique n'est pas une espèce migratrice au sens du paragraphe 1 a) de l'Article I de la Convention. Nous rappelons respectueusement aux auteurs de cette proposition que la migration au sens de la CMS ne signifie pas seulement les déplacements transfrontaliers.

Nous souhaitons attirer l'attention de la présente réunion sur le fait qu'au titre du paragraphe 1 a) de l'Article I, une espèce est considérée comme migratrice si une proportion significative de celle-ci traverse les frontières de manière cyclique et prévisible. En l'occurrence, l'Ouganda, en tant qu'État de l'aire de répartition ayant l'une des populations en augmentation, est convaincu que cette proposition n'est pas dans l'intérêt de l'espèce et n'est même pas dans l'intérêt de la Convention.

L'Ouganda souhaite inviter les auteurs à envisager de retirer cette proposition afin d'éviter que la COP enfonce les dispositions du texte de la CMS qui établissent la légitimité du processus d'inscription.

Nous avons fourni les raisons juridiques et scientifiques de nos fortes objections, et nous restons optimistes quant au fait que les auteurs envisageront de retirer cette proposition dans l'intérêt de l'esprit de la Convention et dans l'intérêt de l'espèce.

Nous souhaitons réaffirmer que la CMS est une Convention sur les espèces migratrices et non une Convention sur toutes les espèces menacées. Nous demandons respectueusement que les auteurs tiennent compte de ce principe fondamental pour s'assurer que nous ne perdons pas de vue l'objectif pour lequel cette Convention a été établie.

Comme l'a observé le Conseil international pour la conservation du gibier, nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'une détermination des espèces à inscrire motivée par des raisons politiques sans tenir compte des informations scientifiques et biologiques sur ces espèces portera atteinte à l'image et à l'intégrité de la CMS.

Nous demandons une fois de plus aux États de l'aire de répartition de s'en tenir au consensus des États de l'aire de répartition du lion établi à Entebbe, en Ouganda ».

459. Le Kenya présente la déclaration suivante :

« Le Kenya souhaite remercier l'auteur de cette proposition visant à améliorer la conservation de l'une des espèces emblématiques de l'Afrique.

Selon nous, le lion d'Afrique répond aux critères des espèces migratrices tels que définis à l'Article IV.

Les données disponibles montrent clairement que l'espèce présente un état de conservation défavorable dans la majeure partie de son aire de répartition actuelle. Son aire de répartition s'est réduite et la population globale a considérablement diminué.

(1) les données sur la dynamique des populations indiquent que l'espèce migratrice ne se maintient pas sur le long terme en tant que composante viable de ses écosystèmes ;

(2) l'aire de répartition de cette espèce migratrice est actuellement en train de se réduire et risque d'être réduite à long terme ;

(3) il n'y a pas, et il n'y aura pas dans un avenir prévisible, d'habitats suffisants pour maintenir à long terme la population de cette espèce migratrice ;

(4) les écosystèmes potentiellement appropriés n'existent pas et dans cette mesure ne permettent pas une gestion durable de la faune sauvage ;

Il y a donc un besoin urgent d'accords internationaux pour la conservation et la gestion de l'espèce, et ainsi de nombreuses sous-populations tireront un bénéfice significatif de la coopération internationale ».

460. Le Sénégal est d'accord avec le Kenya. L'état de conservation des lions en Afrique est très alarmant. Les données actuelles montrent que la population est d'environ 400 lions pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, et de moins de 500 en Afrique centrale. À l'échelle du continent, la situation requiert une inscription immédiate à l'Annexe II de la CMS. Le Conseil scientifique de la CMS, qui comprend un certain nombre de spécialistes des carnivores, a déterminé que l'espèce répond effectivement aux critères d'inscription de la CMS. Le Sénégal demande à toutes les Parties d'envisager de soutenir la proposition.

461. L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :

*« L'UE et ses États membres se félicitent de cette proposition soumise conjointement par le Tchad, le Niger et le Togo. Le lion est classé par l'UICN dans la catégorie Vulnérable à l'échelle mondiale en raison d'un déclin de 43 % de sa population. Toutefois, dans la majorité de son aire de répartition, l'UICN estime que le lion se qualifie pour une inscription dans la catégorie En danger en raison d'un déclin présumé de plus de 50 %. Les menaces pesant sur les lions comprennent : la perte et la conversion des habitats ; l'épuisement des populations de proies ; le conflit homme-lion ; les politiques, pratiques et facteurs politiques défavorables ; la gestion inefficace des populations de lions ; la chasse aux trophées mal gérée pour certaines populations ; et l'utilisation d'os de lion et d'autres parties de leur corps dans le commerce légal et illégal. Dans la Résolution 11.32 de la CMS, Conservation et gestion du lion d'Afrique *Panthera leo*, la Conférence des Parties note que « *Panthera leo*, tel que défini par Wilson & Reeder (2005), et toutes ses composantes significatives d'un point de vue évolutif, y compris *Panthera leo persica*, correspondent à la définition d'« espèce migratrice » de la Convention ». En outre, la résolution « invite les Parties États de l'aire de répartition [...] à œuvrer pour qu'une proposition d'inscription à l'Annexe II soit présentée à la 12^e réunion de la Conférence des Parties ». Les*

participants à la réunion CITES/CMS des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique qui s'est tenue à Entebbe (Ouganda) en mai 2016 avec le soutien de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ont reconnu la nécessité de mettre en place des systèmes de coopération et de gestion transfrontalières compte tenu du nombre élevé de populations de lions transfrontalières. Avec son état de conservation défavorable et 23 populations transfrontalières nécessitant une coopération internationale pour leur conservation, l'espèce répond aux critères d'inscription à l'Annexe II. Comme le Conseil scientifique de la CMS, nous soutenons fortement l'acceptation de cette proposition ».

462. L'Angola soutient la proposition en donnant des exemples de déplacements transfrontaliers réguliers et prévisibles de lions entre l'Angola et le Botswana en réponse aux pluies saisonnières. Si cela n'était pas considéré comme une migration, alors tout ce qui est discuté en vain.

463. Le Pérou présente la déclaration suivante :

« La République du Pérou, ainsi que le Honduras, l'Équateur, le Costa Rica, le Paraguay, le Panama, l'Argentine, la Bolivie et l'Uruguay sont reconnaissants pour la proposition d'inscription du lion d'Afrique Panthera leo présentée par les gouvernements du Togo, du Nigéria et du Tchad, que nous soutenons comme remplissant les critères relatifs à la migration prévus par la CMS, compte tenu des menaces auxquelles cette espèce est actuellement confrontée, comme la perte des habitats, la chasse illégale et les maladies qui menacent les populations. ».

464. L'Éthiopie présente la déclaration suivante :

« Comme dans d'autres États de l'aire de répartition, la répartition actuelle du lion d'Afrique en Éthiopie est limitée à certaines zones sauvages, bien que des études récentes menées en collaboration avec la Fondation Born Free et l'UICN/CSE montrent qu'elle s'étend plus loin dans l'ouest et le nord-ouest de l'Éthiopie ainsi que dans l'est du Soudan. En général, l'Éthiopie estime que le lion ne joue plus son rôle central dans la relation proie-prédateur dans la plupart des écosystèmes de l'Afrique de l'Est. Le fait que l'incidence des conflits homme-lion augmente à un rythme alarmant révèle le déséquilibre existant dans les habitats sauvages de la région.

Malgré cela, certains pays de différentes régions affirment que leur population de lion d'Afrique augmente. Nous saluons l'effort des Parties dont la population de lion présente une augmentation significative. Nous recommandons toutefois que leurs rapports soient fondés sur des études scientifiques et des données fiables et qu'ils soient libres de tout intérêt individuel ou collectif.

En outre, quelle que soit la vérité générale, nous devons également prendre en considération, en tant que Partie, les synergies entre la CITES et la CMS ainsi que d'autres AEM. À cet égard, nous rappelons la Résolution 11.32 de la CMS qui i) invite les Parties États de l'aire de répartition, sous réserve des conclusions des consultations entre les États de l'aire de répartition et les acteurs concernés, à œuvrer en faveur d'une proposition d'inscription à l'Annexe II, et ii) appelle à un examen des stratégies régionales de conservation à la lumière de la dernière évaluation de l'UICN.

Monsieur le Président, notre position à cet égard est assez conforme au consensus atteint lors de la réunion conjointe CITES-CMS des États de l'aire de répartition du lion, qui s'est tenue en mai 2016 à Entebbe, (Ouganda) en mai 2016, lorsqu'elle a discuté des questions litigieuses et a reconnu les principales menaces qui pèsent sur le lion d'Afrique et son état de conservation. La réunion conjointe a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer la collecte d'informations et de données scientifiques. Elle a appelé la CITES, la CMS et l'UICN à soutenir activement les efforts de conservation à cet égard, et l'inscription du lion d'Afrique à l'Annexe II étant en accord avec cela, l'Éthiopie soutient la proposition. »

465. La Wildlife Conservation Society (WCS) fait la déclaration suivante :

« La WCS apprécie la soumission de cette proposition par les gouvernements du Niger, du Tchad et du Togo. La WCS travaille sur le terrain et avec nos partenaires gouvernementaux sur la conservation des lions et de leurs habitats dans sept pays africains : le Cameroun, la RDC, le Nigéria, le Mozambique, la Tanzanie, l'Ouganda et le Soudan du Sud. Nous apprécions les discussions fructueuses au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres, nous regrettons l'absence de consensus et nous félicitons ces pays pour leurs excellents programmes de conservation du lion.

La WCS est préoccupée par les menaces qui pèsent sur les lions d'Afrique, notamment la perte et la dégradation des habitats, la réduction des populations de proies sauvages, les conflits homme-faune sauvage, l'abattage illégal, la chasse non durable et non réglementée et les maladies. Davantage d'efforts sont nécessaires pour soutenir un cadre plus large d'utilisation et de gestion des terres traitant des menaces à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Davantage de recherches sont également nécessaires pour informer la conservation des lions dans leur aire de répartition, ainsi qu'une plus forte coopération transfrontalière et une meilleure définition des priorités. Tous ces éléments, vitaux pour la conservation du lion, pourraient bénéficier d'une inscription à l'Annexe II. Bien que nous respectons les préoccupations des Parties qui s'opposent à la proposition, et convenions qu'une plus grande consultation sur les propositions est souhaitable à l'avenir, nous recommandons aux Parties d'adopter la proposition aujourd'hui. Nous encourageons également les États de l'aire de répartition à participer à l'Initiative des carnivores d'Afrique, et nous encourageons les gouvernements et les organismes donateurs à fournir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des décisions de la CMS relatives aux lions d'Afrique. »

466. La Fondation Born Free, s'exprimant également au nom d'Animal Defenders International, de l'Animal Welfare Institute, de Born Free USA, du Center for Biological Diversity, de Humane Society International, de l'International Fund for Animal Welfare, du Natural Resources Defense Council, de Pro Wildlife, et de World Animal Protection, fait la déclaration suivante :

« Nous aimerions remercier les auteurs de cette importante proposition.

L'Union européenne a déjà souligné que la Résolution 11.32 de la CMS, adoptée par consensus à la COP11, notait que l'espèce répondait à la définition d'une « espèce migratrice » de la Convention, et invitait les Parties à œuvrer pour une inscription à l'Annexe II à la COP12, ce qui a conduit à la proposition actuellement à l'examen.

La proposition expose en détail la situation alarmante de cette espèce dans la majeure partie de ce qu'il reste de son aire de répartition.

Dans son évaluation de cette proposition, disponible en tant que document Doc.25.1.3/Addendum 1, le Conseil scientifique convient que le lion « satisfait aux critères d'inscription de la Convention », et note que - et je cite - « La coopération internationale doit mettre en œuvre les stratégies de conservation régionale de 2006 de l'UICN, qui sont toujours en vigueur. La CMS est bien placée pour appuyer et suivre cette mise en œuvre. ».

En outre, dans un document scientifique récemment publié dans une revue à comité de lecture sur les lois internationales et les lions, qui est disponible en tant que document d'information Inf.31, les chercheurs ont conclu - et je cite encore - « La CMS possède un potentiel particulier [en ce qui concerne la conservation du lion] et notre analyse soutient fortement l'inscription du lion à ses Annexes ».

Monsieur le Président, la CMS est clairement bien placée pour apporter des améliorations à la mise en œuvre des efforts de conservation du lion en encourageant et en facilitant la collaboration entre les États de l'aire de répartition et les autres partenaires.

L'inscription des lions à l'Annexe II donnera également à la CMS le mandat lui permettant de consacrer des ressources à l'application des décisions proposées pour

la conservation et la gestion du lion d'Afrique dans le document 24.3.1.3. Ceci pourrait potentiellement être réalisé à travers l'Initiative conjointe CMS/CITES sur les carnivores d'Afrique proposée afin de mettre à profit les forces complémentaires des deux conventions pour le futur de cette espèce emblématique et menacée.

Nous approuvons fermement cette proposition et prions instamment les Parties de soutenir son adoption. »

467. Le Président note que certaines Parties sont en faveur de la proposition d'inscription, et d'autres contre. Il demande aux Parties, en particulier celles qui sont contre la proposition, si elles s'opposeraient à ce que la réunion approuve la proposition par consensus et, dans l'affirmative, comment la réunion pourrait procéder.
468. L'Ouganda suggère que, dans le but de progresser et de ne pas bloquer le consensus, la population ougandaise de lion d'Afrique soit exclue de la proposition d'inscription.
469. L'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Zimbabwe prennent des positions similaires pour leurs populations respectives de lions.
470. Le Président invite le Togo, en tant qu'auteur de la proposition d'inscription, à accepter la modification de la proposition suggérée par l'Afrique du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et le Zimbabwe.
471. Le Togo déclare qu'il maintient fermement sa proposition initiale.
472. Le Président confirme que la proposition initiale est maintenue. Il invite les Parties opposées à la proposition initiale à indiquer si elles bloqueront le consensus.
473. L'Ouganda confirme qu'il est prêt à bloquer le consensus si son offre de construction d'un consensus n'est pas acceptée.
474. Le Zimbabwe adopte la même position.
475. Le Président déclare son intention de passer au vote.
476. Se référant au rapport intérimaire de la Commission de vérification des pouvoirs plus tôt dans l'après-midi, qui a mentionné l'approbation des pouvoirs des Pays-Bas par le Comité, Israël demande le nombre de droits de vote qu'exercerait l'UE. Il est important de savoir globalement combien de Parties sont accréditées comme présentes et habilitées à voter.
477. L'UE et ses États membres expliquent pourquoi ils s'inquiètent de l'exclusion des populations de lions de certains pays et pourquoi ils comprennent que les auteurs ne modifient pas la proposition initiale. Les populations de lions des pays concernés ne sont pas biologiquement distinctes, contrairement aux populations d'autres espèces exclues par le passé.
478. L'Ouganda, répondant au point soulevé par Israël, estime que le règlement intérieur n'est pas explicite en ce qui concerne la manière dont l'UE exerce les droits de vote de ses États membres. Il est entendu par l'Ouganda que l'UE doit exercer les droits de vote en fonction du nombre d'États membres présents disposant de pouvoirs vérifiés.
479. Le Secrétariat fait référence à la deuxième phrase de l'article 13 du règlement intérieur. Il permet à l'UE, en tant qu'organisation d'intégration économique régionale, d'exercer son droit de vote avec 28 voix, ce qui équivaut au nombre de ses États membres qui sont Parties à la Convention. Il n'est pas dit égal au nombre de ses États membres qui sont des Parties « présentes et votantes ». La Conférence des Parties a adopté cet article en tant qu'exercice approprié de son autorité d'organe décisionnel pour la Convention en

vertu du paragraphe 1 de l'Article VII de la Convention.

480. Le Président confirme sa décision selon laquelle l'UE est habilitée à voter au nom des 28 États membres qui sont Parties à la Convention.
481. L'Ouganda conteste la décision du Président, comme le prévoit le règlement intérieur (article 10.1).
482. Le Président note qu'en vertu de l'article 10, une Partie est autorisée à prendre la parole en faveur de la motion de l'Ouganda et deux autres Parties peuvent s'exprimer contre celle-ci.
483. Le Zimbabwe soutient la motion de l'Ouganda.
484. L'UE et ses États membres, ainsi que le Cameroun, se prononcent contre la motion et soutiennent la décision du Président.
485. Le Président met sa décision aux voix, notant que, conformément à l'article 10.1, une majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes sera nécessaire pour annuler la décision. Il conseille aux Parties de voter soit « Oui » pour renverser sa décision, soit « Non » pour accepter sa décision.
486. Une motion d'ordre est déposée pour demander des éclaircissements au sujet de la décision sur laquelle les Parties doivent voter.
487. Le Président déclare que sa décision est que l'UE, en tant qu'organisation d'intégration économique régionale, a le droit d'exercer son vote au nom de ses 28 États membres. Il appelle à un vote à main levée.
488. L'Ouganda dépose une motion d'ordre, notant qu'il n'est pas clair qui a le droit de vote.
489. Le Secrétariat lit la liste des Parties dont les pouvoirs ont été jugés conformes par la Commission de vérification des pouvoirs.
490. Le Président rappelle qu'un vote « Oui » soutient la motion, selon laquelle l'UE n'a pas le droit de voter pour l'ensemble de ses 28 États membres ; un vote « Non » signifie que la motion n'est pas valide.
491. L'Ouganda demande un vote par appel nominal conformément à l'article 13.3 du règlement intérieur.
492. Le Secrétariat explique que le Président lira le nom de chaque Partie par ordre alphabétique et demandera à chaque Partie de voter « Oui », « Non » ou « Abstention ».
493. Israël recommande que, étant donné qu'il n'est pas encore clair combien de voix l'UE est autorisée à exercer, le vote de l'UE ait lieu alors que tous les autres votes ont été comptés, de sorte qu'il soit clair si le nombre de voix exprimées par l'UE aura eu une incidence significative sur le résultat global du vote.
494. Le Président procède à un vote par appel nominal, conformément à la procédure expliquée par le Secrétariat. Il rappelle qu'un vote « Oui » signifie que l'UE ne pourra pas voter pour ses 28 États membres ; un vote « Non » signifie que l'UE pourra voter pour ses 28 États membres.
495. Le Secrétariat annonce que le total des voix exprimées est de 17 « Oui », 25 « Non » (sans compter les votes de l'UE) et 8 « Abstention ». La décision du Président est donc maintenue, car même sans les votes de l'UE, la majorité des deux tiers requis pour renverser la décision du Président n'est pas atteinte.

496. Le Président reconfirme sa décision antérieure selon laquelle l'UE est habilitée à voter au nom de l'ensemble des 28 États membres.
497. Le Brésil demande si le fait de procéder à un vote sur la proposition d'inscription maintenant permettra d'éviter de voter à nouveau en séance plénière.
498. Le Secrétariat indique qu'un vote du Comité plénier n'empêchera pas un nouveau vote en séance plénière.
499. Le Brésil suggère que, pour éviter la répétition des votes, la discussion soit ajournée et reprise en séance plénière.
500. Le Président confirme que le règlement intérieur autorise une demande d'ajournement, mais que cela nécessite alors d'inviter une Partie à soutenir la proposition, en invitant deux Parties à s'y opposer, puis à voter sur la proposition.
501. Le Brésil déclare que son intention était d'alléger la procédure plutôt que de l'alourdir. Si un vote supplémentaire en séance plénière pouvait être évité, cela serait apprécié par tout le monde. Le Brésil retire sa suggestion d'ajourner le débat.
502. Le Président confirme son intention de passer au vote sur la proposition d'inscription. Un vote « Oui » est en faveur de l'inscription du lion d'Afrique à l'Annexe II de la Convention ; un vote « Non » s'oppose à l'inscription du lion d'Afrique à l'Annexe II de la Convention.
503. L'Ouganda demande un vote par appel nominal conformément à l'article 13.3 du règlement intérieur.
504. Le Président passe à un vote par appel nominal, suivant la même procédure que lors du vote précédent par appel nominal. Il rappelle qu'un vote « Oui » est en faveur de l'inscription d'un Lion d'Afrique à l'Annexe II, tandis qu'un vote « Non » est contre l'inscription du Lion d'Afrique à l'Annexe II.
505. Le Secrétariat annonce que le total des voix exprimées est de 72 « Oui », 4 « Non » et 3 « Abstention ».
506. Le Président conclut que la Comité plénier a approuvé la proposition d'inscription du lion d'Afrique à l'Annexe II de la Convention, qui sera transmise à la Plénière pour adoption.
507. Le Brésil suggère que le Comité permanent et le Secrétariat envisagent de clarifier l'interprétation de l'article 13.1, puisque, de l'avis du Brésil, seules les Parties accréditées devraient être incluses dans le vote global des organisations d'intégration économique régionale.
508. L'UE et ses États membres estiment que l'article 13.1 est déjà très clair et qu'il n'est donc pas nécessaire de consacrer plus de temps à cette question.

Point 25.1.4. Proposition d'inscription du Léopard (*Panthera pardus*) à l'Annexe II de la Convention

509. La République islamique d'Iran présente la proposition d'inscription contenue dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.4. Le Ghana, le Kenya et l'Arabie Saoudite sont les co-auteurs.
510. Le président demande s'il y a des objections à la proposition.
511. L'Afrique du Sud soulève une objection. Elle ne considère pas le léopard comme une espèce migratrice et la proposition ne fournit pas de preuves scientifiques suffisantes à cet effet.

512. Le président demande si l'Afrique du Sud est disposée à bloquer le consensus.
513. L'Afrique du Sud répond par l'affirmative.
514. Le Zimbabwe et l'Ouganda s'opposent également à l'inscription proposée, notant qu'ils ne pensent pas que le léopard remplit les critères nécessaires pour être considéré comme une espèce migratrice.
515. Note du Secrétariat : Bien qu'elle n'ait pas pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, la déclaration écrite présentée par la République-Unie de Tanzanie à la suite de son intervention au titre du point 25.1.4 (proposition d'inscription pour le lion) de l'ordre du jour, contient également une objection à la proposition d'inscription pour le léopard.
516. Le représentant du Sénégal répond aux objections en donnant des exemples du caractère migratoire du Léopard et en soulignant que les experts du Conseil scientifique ont approuvé la proposition. Il estime qu'un vote est préférable afin d'exclure de l'inscription les populations provenant des pays qui s'opposent.
517. L'Afrique du Sud présente la déclaration suivante expliquant son objection à l'inscription:
- « Les raisons pour lesquelles la proposition d'inscription n'est pas soutenue par sont les suivantes:*
- *Le léopard n'est pas une espèce migratrice au sens des articles de la Convention. Une proportion significative de la population sud-africaine de léopards ne franchit pas de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales.*
 - *L'Afrique du Sud aimerait souligner de nouveau la nécessité de fonder la prise de décisions sur des informations scientifiques solides. Malheureusement, les informations scientifiques relatives à la prétendue migration de Léopard n'existent pas. Les auteurs eux-mêmes déclarent dans la proposition que les preuves scientifiques des mouvements transfrontières et de la dispersion à longue distance des léopards n'ont qu'un caractère anecdotique.*
 - *En ce qui concerne l'interprétation de la dispersion des sous-adultes, en tant que « stade migratoire », l'Afrique du Sud aimerait souligner que diverses hypothèses sont avancées pour tenter d'étayer cette affirmation. Ceci inclut une hypothèse selon laquelle une proportion significative des sous-adultes se dispersera à travers une frontière internationale. Il n'y a aucune information scientifique pour justifier ces hypothèses. L'Afrique du Sud aimerait exprimer ses préoccupations concernant la prise de décision sur la base d'hypothèses non fondées et d'informations anecdotiques, ainsi que du manque de rigueur scientifique. »*
518. La Humane Society International fait la déclaration suivante, également au nom de la Fondation Born Free, du Centre pour la diversité biologique, du Fonds international pour la protection des animaux, du Conseil de protection des ressources naturelles, Pro Wildlife, World Wildlife Protection et Wild Migration:
- « L'évaluation de la liste rouge 2016 de l'UICN du léopard montre la détérioration abrupte du statut de l'espèce au cours des 15 dernières années : en 2002, l'espèce était considérée comme étant moins préoccupante ; en 2008, presque menacé ; et en 2016, vulnérable. 78% de l'aire de répartition du léopard est transfrontalière et il y a 26 populations transfrontalières en Afrique et au moins 14 en Asie. Les léopards traversent de manière cyclique et prévisible les frontières nationales dans le cadre de leurs mouvements territoriaux et de leur dispersion. En raison de la fragmentation importante de l'habitat, la poursuite des mouvements transfrontaliers dans les habitats clés le long des frontières du pays est essentielle. Le Conseil scientifique considère que le léopard remplit les critères d'inscription de la Convention et recommande la proposition pour adoption.*
- Une inscription à l'Annexe II facilite l'élaboration de stratégies de conservation du*

léopard et leur mise en œuvre ; offre un meilleur accès au soutien financier et institutionnel ; encourage un partage accru des données et des meilleures pratiques, entre autres avantages. Par conséquent, nos organisations encouragent vivement les Parties à adopter cette proposition. »

519. Le président procède à un vote à main levée. Toutes les parties en faveur de la proposition d'inscription initiale doivent voter « Oui » ; ceux qui s'opposent à la proposition d'inscription doivent voter « Non ».
520. Le président annonce le résultat du vote enregistré par le Secrétariat. Parmi les Parties accréditées pour voter et présentes, 68 Parties ont voté «Oui», 8 Parties ont voté «Non» et 4 Parties se sont abstenues. La proposition d'inscription du Léopard à l'Annexe II de la Convention est donc approuvée par le Comité plénier pour être transmise à la plénière pour adoption.
521. Se référant à l'article 22.5 du Règlement intérieur, le Président informe le Comité plénier que le projet de résolution mentionné dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.4 n'est pas recevable car il a été diffusé uniquement en tant que document d'information et n'a donc pas été traduit. L'examen du projet de résolution risque donc d'entraver indûment les travaux de la Conférence des Parties. Se référant à l'article 22.5 du Règlement intérieur, le Président a indiqué que le document de travail était dans le document UNEP / CMS / COP12 / Doc.25.1.4 l'information (Inf.) document seulement et n'a pas été traduit. L'examen du projet de résolution risque donc d'entraver abusivement les travaux de la Conférence des Parties.
522. L'Ouganda et le Zimbabwe confirment leur intention d'émettre des réservations dans les 90 jours.

Point 25.1.5. Proposition d'inscription de l'ours de Gobi (*Ursus arctos isabellinus*) à l'Annexe I de la Convention

523. La Mongolie présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.5, notant qu'il s'agit d'une espèce particulière dont moins de 50 individus subsistent en Mongolie et qui ont entrepris une migration de 200 km vers la Chine.
524. En l'absence de demande de prise de parole, le Président conclut que la réunion approuve la proposition et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.6. Proposition d'inscription du phoque de la Caspienne (*Pusa caspica*) aux Annexes I et II de la Convention

525. La République islamique d'Iran présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.6, notant qu'il s'agit d'une espèce menacée qui migre vers le nord de la mer Caspienne pour se reproduire chaque année.
526. Le Pérou soutient la proposition et recommande l'inscription de l'espèce à la CITES si elle fait l'objet d'un commerce international.
527. Le président conclut que la réunion approuve la proposition et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.7(a) et Point 25.1.7(b). Propositions d'inscription de l'Âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*) aux Annexes I et II de la Convention

528. L'Érythrée et l'Éthiopie présentent brièvement leurs propositions d'inscription respectives figurant dans les documents UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.7(a) et UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.7 (b), notant qu'il s'agit de l'équidé le plus menacé dans le monde, avec une population estimée à 150 individus confinés en Éthiopie et en Érythrée.

529. L'Erythrée informe la réunion qu'elle retirait sa proposition d'inscription à l'Annexe II

530. Le Sénégal soutient les propositions.

531. Le président conclut que la réunion approuve les propositions d'inscription à l'Annexe I et qu'elles sont transmises à la plénière pour adoption.

Point 25.1.8. Proposition d'inscription du cheval de Przewalski (*Equus przewalskii*) à l'Annexe I de la Convention

532. La Mongolie présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.8.

533. La Suisse soutient la proposition.

534. En l'absence de demande de prise de parole, le président conclut que le Comité plénier approuve la proposition et qu'elle est transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.9. Proposition d'inscription de la Gazelle de l'Inde (*Gazella bennettii*) à l'Annexe II de la Convention

535. La République islamique d'Iran confirme qu'elle retire la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.9, conformément à l'avis du Conseil scientifique figurant dans l'Addendum 1.

Point 25.1.10. Proposition d'inscription de la Girafe (*Giraffa camelopardalis*) à l'Annexe II de la Convention

536. L'Angola présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.10.

537. Le Président ouvre le débat.

538. Le Zimbabwe s'oppose à l'inscription, déclarant qu'il n'est pas clair si la girafe répond aux critères nécessaires pour être considérée comme une espèce migratrice.

539. L'Afrique du Sud est elle aussi défavorable à l'inscription et fait la déclaration suivante:

« La population de girafes d'Afrique du Sud n'a pas un état de conservation défavorable. De fait, dans la liste rouge régionale de 2016 la girafe est dite de « préoccupation mineure » et l'espèce est présente partout en Afrique australe. En fait, nous observons une augmentation de la population de 54 pour cent sur trois générations dans 13 aires protégées.

La girafe n'est pas une espèce migratrice telle que définie dans les Articles de la Convention. Une grande fraction de la population de girafes d'Afrique du Sud ne franchit pas cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction.

L'auteur déclare dans la proposition que la nature prévisible et/ou cyclique des migrations de la girafe et les mouvements transfrontaliers n'ont jamais été vraiment quantifiés dans l'aire de répartition et qu'il y a donc lieu de faire une recherche plus poussée afin de mieux comprendre la situation. Cette recherche devrait être menée avant qu'une proposition d'inscription de l'espèce puisse être examinée.

L'auteur ne fournit pas non plus d'information concernant la fraction de la population qui migre, car l'espèce ne migre pas ».

540. L'Ouganda appuie le Zimbabwe et l'Afrique du Sud et déclare ce qui suit:

« L'Ouganda souhaite remercier les auteurs de la proposition d'inscription de la girafe car ils mettent en relief les difficultés rencontrées pour la conservation de la girafe. En fait, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de soutenir les efforts de conservation afin

d'améliorer l'état de conservation de l'espèce.

L'Ouganda a soigneusement examiné la proposition, l'opinion du Conseil scientifique et le texte de l'Accord de la CMS ainsi que les résolutions connexes. Nous sommes convaincus hors de tout doute raisonnable que les girafes ne sont pas des animaux migrateurs au sens du paragraphe 1 a) de l'Article premier de l'Accord. Nous rappelons respectueusement aux auteurs de cette proposition que la migration comme l'entend la CMS ne se résume pas à des mouvements transfrontaliers.

Nous souhaitons appeler l'attention des participants sur le fait que le paragraphe 1 a) de l'Article I exige que pour qu'une espèce soit considérée migratrice, il faut qu'une fraction importante de la population franchisse cycliquement et de façon prévisible des limites de juridiction nationale. En l'occurrence, l'Ouganda en tant qu'État de l'aire de répartition ayant l'une des populations de girafes les plus saines occupant une trajectoire de croissance positive est convaincu que cette proposition n'est pas dans le meilleur intérêt non seulement de l'espèce mais aussi de la Convention.

L'Ouganda souhaite inviter les auteurs de la proposition à envisager de la retirer afin d'éviter que la COP ne contrevienne aux dispositions du texte de l'Accord de la CMS qui établit la légitimité du processus d'inscription sur les listes.

Nous avons donné les raisons juridiques et scientifiques de nos fermes objections et nous demeurons optimistes quant à la possibilité que les auteurs de la proposition prennent en considération le retrait de cette proposition conformément à l'esprit de la Convention et dans l'intérêt supérieur de l'espèce.

Nous tenons à réitérer que la CMS est une Convention sur les espèces migratrices et non une Convention sur toutes les espèces menacées. Nous demandons respectueusement aux auteurs de la proposition de tenir compte de ce principe fondamental afin de ne pas nous éloigner du but dans lequel cette convention a été établie ».

541. Le Sénégal répond au Zimbabwe, à l'Afrique du Sud et à l'Ouganda, soulignant que la plupart des populations de girafe en Afrique de l'Ouest sont aujourd'hui éteintes, mais qu'historiquement, il y a eu des migrations saisonnières vers le Tchad et que la population de *peralta* encore présente au Niger migre de manière saisonnière et compte maintenant un peu moins de 200 individus.

542. La République-Unie de Tanzanie s'oppose également à l'inscription aux Annexes et présente une déclaration écrite (résumant sa position sur les propositions d'inscription pour le lion d'Afrique et le léopard ainsi que pour la girafe). Les parties de la déclaration concernant la girafe sont ainsi libellées:

« sur l'inscription de la... girafe, la République-Unie de Tanzanie s'oppose fermement à l'inscription de l'espèce aux annexes de la CMS car:

- Les espèces candidates à l'inscription ne sont pas des espèces migratrices ;*
- La plupart des espèces sont transfrontalières ».*

543. Le Kenya appuie fermement l'inscription et présente la déclaration suivante:

« Les espèces de girafe ont vu récemment leur statut passer à celui de Vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN, s'étant réduites de 40 pour cent selon des estimations au cours des trente dernières années, ce qui augmente le besoin de les protéger. La girafe est présente dans 21 pays subsahariens, franchissant les frontières de plusieurs pays. Les migrations des girafes sont largement déterminées par la disponibilité d'habitats, les ressources fourragères, la quête d'un partenaire et/ou par la nécessité de réduire les conflits et la prédation, comme il a été observé dans de nombreuses parties de l'aire de répartition.

Surtout, beaucoup de populations de girafe présentes en Afrique franchissent des limites internationales selon la définition donnée au paragraphe 1(a) de l'Article premier de la Convention de Bonn et dans la Résolution 11.33 de la CMS sur les Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention.

La girafe est actuellement confrontée à plusieurs menaces directes et indirectes sur l'ensemble de son aire de répartition mais les différents pays n'accordent pas à la girafe les mêmes niveaux de protection dans leurs politiques. L'on s'attend à ce que l'inscription de la girafe à l'Annexe II de la CMS sensibilise à la conservation de la girafe, encourage la collaboration entre les États de l'aire de répartition pour de meilleures pratiques de conservation et de gestion et augmente les possibilités d'obtenir des fonds à l'appui de la conservation de la girafe partout en Afrique. Le Kenya appuie donc l'Angola pour l'inscription de la girafe à l'Annexe II de la CMS ».

544. L'UE et ses États membres appuient très fermement l'inscription proposée, pour les raisons indiquées par le Kenya dans sa déclaration.
545. Le Burkina Faso, le Cabo Verde, la Gambie, le Libéria et le Togo se déclarent aussi très favorables à la proposition d'inscription.
546. Pro Wildlife, s'exprimant aussi au nom de Born Free, Humane Society International, Center for Biological Diversity, International Fund for Animal Welfare, Natural Resources Defence Council et World Animal Protection, fait la déclaration suivante:
- « Nous tenons à mettre en lumière un aspect particulier de ce débat : au cours des dernières années, les girafes ont subi ce que de nombreux experts appellent une « extinction silencieuse ».*
- Alors que diverses conventions se sont concentrées sur d'autres espèces importantes, les populations de girafes se seraient réduites de 40 pour cent au cours des 30 dernières années, il s'agit là d'une situation que la communauté internationale doit encore affronter. Actuellement, les girafes ne sont protégées par aucun traité international et, dans certains cas, elles manquent d'une protection suffisante à l'échelle nationale.*
- Les parties présentes ici aujourd'hui ont l'occasion unique d'être les premiers à combler ces lacunes et à lancer le processus de rétablissement de l'espèce. Le Comité scientifique de la CMS a décidé de recommander l'adoption de la proposition d'inscription de la girafe à l'Annexe II, ayant déterminé qu'elle répond à la définition d'espèce migratrice aux termes de la Convention. Nous exhortons donc les Parties à appuyer la proposition d'inscrire la girafe à l'Annexe II de la CMS ».*
547. Le Président demande si les Parties qui s'opposent à l'inscription sont prêtes à bloquer le consensus.
548. Le Zimbabwe requiert un amendement en vue d'exclure les girafes d'Afrique australe de l'inscription. Si l'auteur de la proposition n'entend pas l'amender, le Zimbabwe bloquera le consensus.
549. Le Président demande à l'Angola s'il accepte d'apporter l'amendement requis.
550. L'Angola n'accepte pas l'amendement proposé à sa proposition.
551. Le Président appelle alors au vote à main levée. Toutes les Parties en faveur de la proposition d'inscription originale doivent voter « Oui » ; celles qui s'opposent à la proposition d'inscription doivent voter « Non ».
552. Le Président annonce le résultat du vote tel qu'enregistré par le Secrétariat. Parmi les Parties habilitées à voter et présentes, 68 Parties ont voté « Oui », 4 Parties ont voté « non » et 6 Parties se sont abstenues. La proposition d'inscrire la girafe à l'Annexe II de la Convention a donc été approuvée par le Comité plénier et sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.11. Proposition d'inscription de la Frégate d'Andrews (*Fregata andrewsi*) à l'Annexe I de la Convention

553. Les Philippines présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.11.

554. L'Australie soutient entièrement la proposition.

555. Aucune autre question n'ayant été posée, le Président conclut que la proposition est approuvée par le Comité plénier et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.12. Proposition d'inscription du Noddi noir (*Anous minutus*) à l'Annexe II de la Convention

556. Les Philippines présentent brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.12.

557. Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président conclut que le Comité plénier approuve la proposition et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.13(a) et Point 25.1.13(b). Proposition d'inscription de l'Aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) à l'Annexe I de la Convention

558. La Mongolie présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.13(a).

559. L'Arabie saoudite présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.13(b).

560. Personne ne demande à prendre la parole.

561. Dans ce cas, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition, et quelle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.14. Proposition d'inscription de quatre espèces de vautours présentes en Asie à l'Annexe I de la Convention

562. Le Pakistan présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.14.

563. L'UE et ses États membres ainsi que le Pérou font des déclarations de soutien aux propositions d'inscription de toutes les espèces de vautours.

564. En l'absence d'intervention, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.15. Proposition d'inscription de cinq espèces de vautours présentes en Afrique subsaharienne à l'Annexe I de la Convention

565. Le Kenya présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.15.

566. Des déclarations de soutien sont prononcées par l'Équateur et le Pérou.

567. La déclaration de soutien faite par l'UE et ses États membres au point 25.1.14 s'applique également à cette proposition.

568. Répondant à une question du Secrétariat du MdE Rapaces, le Kenya confirme qu'il a accepté les amendements mineurs recommandés par le Conseil scientifique, comme indiqués dans l'Addendum 1.

569. Le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition, sous réserve de

l'inclusion des amendements mineurs recommandés par le Conseil scientifique, et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.16(a) et Point 25.1.16(b). Proposition d'inscription du vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) à l'Annexe I of the Convention

570. Israël présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.16(a) et incite à la vigilance afin que les exceptions consenties aux termes de l'Article III 5 (c) du texte de la Convention ne compromettent pas l'inscription à l'Annexe I.

571. L'Arabie saoudite présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.16(b). L'Arabie saoudite remercie le Conseil scientifique pour ses commentaires contenus dans l'Addendum 1, mais demande que la proposition soit approuvée telle que soumise.

572. Il n'y a pas d'intervention de la part des participants.

573. La déclaration de soutien faite par l'UE et ses États Membres au point 25.1.14 s'applique également à cette proposition, tout comme la déclaration de soutien du Pérou faite au point 25.1.15.

574. Le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.17. Proposition d'inscription du Bruant du Japon (*Emberiza sulphurata*) à l'Annexe II de la Convention

575. Les Philippines présentent brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.17.

576. En l'absence d'intervention, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.18. Proposition d'inscription de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) à l'Annexe II de la Convention

577. L'UE et ses États Membres présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.18.

578. En l'absence d'intervention, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.19. Proposition d'inscription de la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) à l'Annexe II de la Convention

579. L'UE et ses États Membres présentent brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.19.

580. En l'absence d'intervention, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.20. Proposition d'inscription du Requin baleine (*Rhincodon typus*) à l'Annexe I de la Convention

581. Les Philippines, Israël et le Sri Lanka, co-auteurs de la proposition, présentent brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.20.

582. Le Pérou déclare qu'il appuie toutes les propositions d'inscription relatives aux espèces aquatiques.

583. D'autres déclarations de soutien sont faites par l'Équateur, l'UE et ses États Membres,

l'Inde et le Sénégal.

584. La déclaration suivante est faite par Greenpeace, qui s'exprime au nom de Blue Resources Trust, Defenders of Wildlife, Humane Society International, the International Fund for Animal Welfare, the Pew Charitable Trusts, Pro Wildlife, Project AWARE and the Wildlife Conservation Society, Save Philippine Seas, Marine Wildlife Watch des Philippines, et l'Institut de recherche sur les grands vertébrés marins des Philippines:

« Nous sommes ravis de voir que la COP12 poursuit l'action visant à renforcer la CMS en tant que convention internationale fondamentale pour les efforts internationaux globaux nécessaires pour mieux gérer et conserver les requins et les raies du monde. Il est très encourageant de constater que ce groupe d'espèces vulnérables et pour la plupart non gérées est devenue de nouveau une priorité ici à Manille. Nous nous félicitons du rôle de premier plan joué par nos hôtes, les Philippines, avec le Honduras, Israël, la Mauritanie, Monaco, Samoa, le Sénégal, Sri Lanka et le Togo concernant la proposition d'inscrire les espèces de requins et de raies aux Annexes de la Convention. Il convient de souligner la dynamique qui anime le MdE Requins de la CMS, de retour dans la ville où l'accord a été finalisé. Nous remercions le Bénin, le Brésil, l'Équateur et Sri Lanka pour leur engagement renouvelé en tant que nouvelles signatures du MdE, pour assurer que ces espèces survivent et prospèrent, et continuent de remplir leurs rôles essentiels dans les écosystèmes des océans du monde. Comme l'a clairement noté le Conseil scientifique, toutes ces espèces répondent aux critères d'inscription de la CMS et sont recommandées pour adoption. Nous appelons toutes les parties présentes à adhérer aux conseils scientifiques et à adopter ces importantes propositions ».

585. En l'absence d'intervention, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.21. Proposition d'inscription du Requierm de sable (*Carcharhinus obscurus*) à l'Annexe II de la Convention

586. Le Honduras présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.21.

587. Des déclarations de soutien sont faites par l'Argentine, l'Équateur et Israël. Israël attire l'attention sur le risque de confusion entre cette espèce et le requin gris *C. plumbeus*.

588. N'ayant pas d'autres commentaires, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.22. Proposition d'inscription de la Peau bleue (*Prionace glauca*) à l'Annexe II de la Convention

589. Samoa et le co-auteur de la proposition, Sri Lanka, présentent brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.22.

590. Des déclarations de soutien sont faites par le Brésil, les Iles Cook, l'Équateur, Fidji et l'Inde.

591. La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante:

« La Nouvelle-Zélande se dit préoccupée au sujet de la proposition d'inscrire le requin bleu à l'Annexe II de la CMS.

La Nouvelle-Zélande défend la conservation et la gestion de l'espèce, efficaces et fondées sur la science. Dans le cas du requin bleu, nous reconnaissons l'utilité potentielle de cette inscription dans certaines régions, par exemple la Méditerranée. Toutefois, il n'est pas clair si une inscription à l'Annexe II de la CMS améliorera sensiblement l'état de conservation des populations mondiales de requins bleus.

Les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ont procédé à des évaluations des stocks dans les océans Pacifique et Atlantique qui indiquent que ces stocks de requins bleus sont en bonne santé. Bien qu'il n'y ait pas actuellement de limites fixées par les ORGP, des mesures sont en place, y compris celles qui assurent la collecte de données pour appuyer ces évaluations des stocks. Nous nous interrogeons donc concernant le bien-fondé de cette proposition d'inscription. Il importe d'examiner soigneusement et objectivement le cas pour chaque proposition d'inscription car il en va de la crédibilité de la CMS. En ne le faisant pas, des risques de saper les inscriptions aux Annexes de la CMS, détournant potentiellement l'attention d'espèces plus importantes ou « à risque » notamment celles pour lesquelles il n'existe aucun mécanisme de gestion. Nous craignons également que l'inscription des requins bleus puisse dissuader de grands pays à vocation de pêche de se joindre soit à la CMS soit au MdE Requins. L'adhésion de ces États était un but examiné lors de la réunion des Signataires du MdE Requins au Costa Rica l'année dernière. Nous n'avons certes pas l'intention d'empêcher un consensus sur l'accord, mais nous tenons à ce qu'il soit pris bonne note de nos préoccupations. »

592. La Norvège fait siennes les remarques de la Nouvelle-Zélande. Il est important que la CMS suive ses propres critères fondés sur des données scientifiques pour les inscriptions. Certains auteurs des propositions semblent avoir ignoré ce fait. Comme l'avaient reconnu les auteurs de cette proposition, il y a souvent un manque de données. Comme l'a mentionné la Nouvelle-Zélande, plusieurs autres espèces pourraient aussi être candidates à l'inscription, et cela minerait les relations des Parties avec les organisations régionales de gestion des pêches. La Norvège estime que cette proposition d'inscription est prématurée, notamment pour ce qui est du texte soumis par les auteurs, qui simplement manque de données. La Norvège n'entend pas bloquer un consensus mais elle souhaite voir sa déclaration figurer dans le rapport de la session.
593. N'y ayant pas d'autres interventions, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption. Il a été pris bonne note des réserves exprimées dans les déclarations de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège.

Point 25.1.23. Proposition d'inscription de l'Ange de mer commun (*Squatina squatina*) à l'Annexe II de la Convention

594. La Principauté de Monaco présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.23.
595. Des déclarations de soutien sont faites par le Maroc et le Sénégal.
596. N'y ayant pas d'autres interventions, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.24(a). Proposition d'inscription de la Guitare de mer commune (*Rhinobato rhinobatus*) à l'Annexe II et de la population de la mer Méditerranée de la même espèce à l'Annexe I de la Convention

Point 25.1.24(b), (c) & (d). Proposition d'inscription de la Guitare de mer commune (*Rhinobato rhinobatus*) à l'Annexe II

597. Israël présente brièvement la composante méditerranéenne de la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.24(a) et appelle de nouveau l'attention sur les risques possibles associés aux dispositions de l'Article III 5 (c) de la Convention.
598. Le Sénégal, appuyé par la Mauritanie et le Togo, présente brièvement la proposition d'inscription figurant dans les documents UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.24 (b), (c) & (d).
599. Monaco appuie la proposition.

600. L'Australie rappelle qu'elle avait commenté le projet avant la COP, avant la date limite officielle, et qu'elle avait demandé une correction factuelle, étant donné que l'Australie avait été incluse erronément dans la liste des États de l'aire de répartition de la Guitare de mer commune. Néanmoins, elle apparaît encore dans la liste actuelle des États de l'aire de répartition.
601. Le Secrétariat confirme que le document a été corrigé.
602. Le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition présentée par Israël (inscription de l'espèce à l'Annexe II et inscription de la population méditerranéenne à l'Annexe I) sous réserve de l'insertion de la correction demandée par l'Australie, et qu'elle sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 25.1.25. Proposition d'inscription du *Rhynchobatus australiae* à l'Annexe II de la Convention

603. Les Philippines présentent brièvement la proposition d'inscription figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.25.
604. Des déclarations de soutien sont faites par les Iles Cook, Fidji, l'Inde, Sri Lanka et le Bahreïn, la Fondation Haribon, qui s'exprime aussi au nom des ONG pour Fisheries Reform (NFR), Tubbataha Management Office (TMO), Communities Organized for Resources Allocation (CORA), Coastal Conservation and Education Foundation (CCEF), Project Sharklink, Large Marine Vertebrates Research Institute Philippines (LAMAVE), Reef-World, Reef Check Philippines, Oceana Philippines, WWF-Philippines, Save Philippine Seas, Marine Wildlife Watch des Philippines et Greenpeace.
605. L'Australie remercie les Philippines et les participants au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour leur échange de vues constructif sur cette proposition. La prochaine révision du document contiendra une carte des aires de répartition mise à jour et une liste des États de l'aire de répartition. L'Australie ne met pas en doute le fait que l'espèce affiche un état de conservation défavorable, mais se demande plutôt si elle a passé le premier test pour l'inscription à l'une ou l'autre des Annexes, concernant la migration régulière et prévisible. L'Australie fera une brève déclaration durant la session plénière du 28 octobre.
606. Le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption, prenant note de la déclaration de l'Australie.

Point 25.2. Révision du modèle et des directives pour la rédaction des propositions d'amendement des Annexes

607. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.2, y compris le Modèle pour les propositions d'amendement des Annexes de la CMS, tel qu'adopté par le Comité permanent à sa 45^{ème} Réunion, figurant à l'Annexe 1. La COP12 est invitée à confirmer l'utilisation du modèle et des directives pour soumission des propositions aux prochaines réunions de la COP et à approuver le modèle et les directives révisés en tant qu'Annexe 1 de la Résolution 11.33 (Rev.COP12).
608. Des propositions d'amendement des notes explicatives figurant à Annexe 1 sont présentées par le Brésil (concernant le paragraphe 5) et Israël (concernant le paragraphe 9).
609. À la suite du débat, avec des contributions de l'Australie, de l'UE et des États Membres de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda et du Secrétariat, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé le document qui sera transmis à la plénière, sous réserve de; remplacer le mot « devrait » par le mot « devra » à la première ligne du paragraphe 9 de la note explicative; et modifier le titre de la section 5 du modèle et des notes explicatives pour clarifier que l'état de conservation et les menaces devraient être

considérés à la fois au niveau mondial et à celui des États de l'aire de répartition.

Point 25.3. Taxonomie et nomenclature

610. Le Secrétariat présente un résumé du document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.3, y compris le projet de résolution figurant en annexe 4 (avec la Liste des références standard) et le projet de décision figurant en annexe 5. Le Secrétariat souligne également le lien avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2 Rev.1 concernant le regroupement des résolutions de la CMS.
611. Le Président comprend que les Groupes de travail sur les espèces aviaires et les espèces aquatiques ont traité les sections pertinentes et que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a achevé ses délibérations sans proposer de changements, mais que les discussions au sein du Groupe de travail sur les oiseaux se poursuivent.
612. L'UE et ses États membres ne sont pas en mesure de soutenir l'adoption du projet de résolution, en raison de préoccupations concernant quatre questions. Premièrement, l'adoption du *Handbook of the Birds of the World/BirdLife Illustrated Checklist of the Birds of the World Volume 2* (HBW2) pour les passereaux est prématurée tant que les résultats de l'analyse détaillée du Conseil scientifique ne sont pas disponibles ; deuxièmement, dans le cadre de la proposition relative aux espèces non-passereaux, il semble exister une divergence entre la taxonomie à appliquer par la CMS pour les albatros et les pétrels et celle appliquée par l'ACAP ; troisièmement ; le fait de considérer les genres *Manta* et *Mobula* (raies) comme synonymes n'est pas accepté dans le cadre de la CITES ; enfin, il est nécessaire que le Conseil scientifique examine la littérature scientifique sur la taxonomie des mammifères en vue de soumettre une recommandation à la COP13. L'UE et ses États membres auront un certain nombre d'amendements à proposer au projet de résolution et au projet de décision compte tenu de ces préoccupations.
613. L'Arabie saoudite soutient les propositions figurant dans le document, notamment l'utilisation du HBW2 pour les passereaux.
614. Après une discussion relative aux contributions de l'UE et de ses États membres avec les présidents des groupes de travail concernés et le Secrétariat, le Président conclut que les questions soulevées par l'UE devront être traitées par les Groupes de travail sur les espèces aquatiques, aviaires et terrestres afin de rechercher un consensus permettant de progresser. Le Comité plénier reviendra sur ce point lorsque ces nouvelles consultations auront été achevées.
615. Lorsque cette question a été réexaminée et en réponse à une question de l'Australie, le président du Groupe de travail sur les espèces aviaires confirme que les entre crochets trouvés dans un paragraphe du texte sont une erreur administrative et doivent être ignorés; cette erreur sera corrigée dans la version finale du texte.
616. Le président conclut que, moyennant cette correction éditoriale, le Comité plénier approuve le document aux fins de transmission à la plénière et qu'il recommande son adoption.

POINT 26. MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DES ACTIONS CONCERTÉES

Point 26.1. Actions concertées

617. Le Secrétariat présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.1, y compris le projet de résolution regroupée figurant en Annexe 1, le modèle de proposition d'actions concertées en Annexe 2, et les projets de décisions en Annexe 3. Les commentaires et propositions du Conseil scientifique ont été inclus dans l'Addendum 1.
618. Le Président demande si le Comité plénier est prêt à approuver les projets de résolutions et de décisions pour adoption en Plénière.

619. L'UE et ses États membres soutiennent les trois annexes.

620. Le Président conclut que, sous réserve de l'inclusion des révisions proposées par le Conseil scientifique, le Comité plénier approuve les propositions contenues dans le document qui seront transmises à la Plénière pour adoption.

Point 26.2. Désignation des espèces candidates à des actions concertées pour la période triennale 2018-2020

Point 26.2.1. Proposition d'action concertée pour l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) déjà inscrite à l'Annexe II de la Convention

621. La Principauté de Monaco présente brièvement le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.1.

622. L'UE et ses États Membres se félicitent de la proposition et de l'annonce d'une deuxième réunion des États de l'aire de répartition.

623. Le Maroc appuie la proposition et dit qu'il regrette de ne pas avoir pris part au premier atelier des États de l'aire de répartition tenue en Irlande en 2016 en raison d'engagements conflictuels.

624. L'UICN appuie la proposition, notant que le Groupe de spécialistes des anguillidés continuera de coopérer avec la CMS.

625. N'ayant plus de demandes de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 26.2.2. Proposition d'action concertée pour le cachalot du Pacifique oriental (*Physeter macrocephalus*)

626. Giuseppe Notarbartolo di Sciara (le conseiller nommé par la COP pour les mammifères marins) présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.2, notant que cette proposition est axée sur quatre clans de cachalots ayant des types de vocalisation uniques.

627. Le Président donne la parole aux participants.

628. Le Pérou et l'Équateur accueillent favorablement et appuient cette proposition d'action concertée.

629. N'ayant pas de demande de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 26.2.3. Proposition d'action concertée pour le Dauphin du Cameroun (*Souza teuszi*)

630. Giuseppe Notarbartolo di Sciara (le conseiller nommé par la COP pour les mammifères marins) présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.3.

631. Le Sénégal appuie toutes les initiatives qui porteraient sur une action concertée pour cette espèce, ayant participé aux travaux sur son inscription aux Annexes I et II de la CMS.

632. Sea Shepherd Legal offre formellement ses services au Secrétariat, précisément en effectuant une analyse des lacunes dans la législation des États de l'aire de répartition.

633. Le Président remercie Sea Shepherd Legal pour son offre très précieuse.

634. N'ayant plus de demandes de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 26.2.4. Proposition d'action concertée pour le Mégaptère de la mer d'Arabie (*Megaptera novaeanglia*)

635. Giuseppe Notarbartolo di Sciara (le conseiller nommé par la COP pour les mammifères marins) présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.4, notant qu'il s'agit d'une population menacée comptant environ 250 individus, sans connexion avec d'autres populations de l'espèce.
636. Des déclarations de soutien sont faites par l'Équateur, l'Inde, la République islamique d'Iran, Oman, le Pakistan, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.
637. La CBI déclare que son Comité scientifique a recommandé cette population pour un Plan d'action pour la conservation.
638. N'ayant pas de demandes de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 26.2.5. Proposition d'action concertée pour l'Ange de mer (*Squatina squatina*)

639. La Principauté de Monaco présente la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.5, notant qu'elle est subordonnée à l'adoption de la proposition d'inscription de l'espèce aux Annexes I et II de la Convention contenue dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.23.
640. N'ayant pas de demandes de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 26.2.6. Proposition d'action concertée pour les Raies mobula (*Mobulidae*)

641. La Manta Trust présente brièvement la proposition figurant à l'origine dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.6, telle que soumise par la Manta Trust et la Wildlife Conservation Society. Ce document a été examiné par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques et distribué comme document UNEP/CMS/COP12/CRP15 « Proposition relative à la désignation de toutes les espèces de raies du genre mobula (*Mobulidae*) pour des actions concertées ».
642. Le Président demande au Comité plénier d'examiner le document UNEP/CMS/COP12/CRP15 pour le soumettre à la plénière.
643. Des déclarations de soutien sont faites par l'Équateur, l'UE et ses États membres, Fidji, l'Inde et les Philippines.
644. N'ayant pas de demandes de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 26.2.7. Proposition d'action concertée pour le Requin baleine (*Rhincodon typus*)

645. Les Philippines présentent brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.7.
646. L'Équateur, l'UE et ses États Membres ainsi que Madagascar manifestent leur soutien à la proposition.
647. N'ayant pas de demandes de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

Point 26.2.8. Proposition d'action concertée pour la Grande outarde (*Otis tarda*)

648. La Mongolie présente brièvement la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.8.
649. La République islamique d'Iran salue cette occasion de mieux conserver la Grande

outarde et de coopérer avec les autres États de l'aire de répartition.

650. L'UICN se félicite de la proposition, notant que les actions concertées entre les États de l'aire de répartition seraient très utiles pour la conservation de cette espèce.
651. N'ayant pas de demandes de parole, le Président conclut que le Comité plénier a approuvé la proposition et que celle-ci sera transmise à la plénière pour adoption.

POINT 27. DÉCLARATION DE MANILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

652. Le Président invite les participants à prendre note du document UNEP/CMS/COP12/Doc.27, Développement durable et espèces migratrices, et invite les Philippines à présenter un rapport d'avancement.
653. Les Philippines présentent le contexte mondial de la Déclaration de Manille, qui sera basée sur le texte figurant dans le document, mais enrichi par les délibérations de la Table ronde de haut niveau présidée par le Chef de la délégation des Philippines, Président de la COP et Secrétaire, Roy A Cimat. Les principales recommandations à inclure dans la Déclaration de Manille sont présentées.
654. Le Président espère sincèrement que le Comité plénier pourra recommander l'approbation d'un projet de résolution pour soumission à la Plénière, et note qu'une révision du texte sera d'abord nécessaire. Dans cette attente, il invite l'assistance à faire part de ses observations.
655. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption de la résolution proposée et du projet de décision, y compris avec les amendements apportés par les Philippines, et saluent en particulier les amendements visant à renforcer la relation entre les efforts déployés pour les espèces migratrices et le contexte mondial des Objectifs d'Aichi et des ODD. L'UE et ses États membres estiment en outre que la COP devrait donner au Secrétariat de la CMS un mandat clair pour participer au suivi du Plan stratégique pour la biodiversité afin d'assurer une intégration adéquate des questions relatives aux espèces migratrices dans la planification stratégique au-delà de 2020 et dans le Sommet pour la biodiversité prévu en 2020.
656. Le Brésil félicite les Philippines et soutient l'adoption de ce texte soigneusement négocié.
657. Monaco et le Kenya confirment également leur soutien ferme au projet de résolution.
658. Le Président salue le soutien enthousiaste des Parties pour la Déclaration de Manille mais rappelle que le Comité plénier aura toujours besoin d'un document de séance contenant la version du texte finalement proposée pour examen. Les Parties ayant travaillé avec les Philippines et le Secrétariat pour faire progresser la Déclaration de Manille sont invitées à continuer ces travaux afin que la version finale puisse être examinée par le Comité plénier le 26 octobre 2017.
659. Les Philippines indiquent leur accord avec l'approche recommandée par le Président.

POINT 28. RAPPORTS INTÉrimAIRE ET FINAL DU COMITÉ DES POUVOIRS

POINT 29. RAPPORTS DES COMITÉS DE SESSION

660. Au cours de ses délibérations, du 23 au 28 octobre 2017, le Comité plénier a reçu des rapports d'activité réguliers des présidents de la Commission de vérification des pouvoirs, de la Commission du budget, du Groupe de travail aviaire, du Groupe de travail aquatique, du Groupe de travail terrestre.
661. Le Groupe de travail sur l'examen des décisions et les groupe de travail ad hoc ont chacun délivré leur rapport final à la session finale du Comité plénier.

662. Au cours de la Session finale de la Plénière le 28 octobre 2017, le président du Comité de vérification des pouvoirs (Uruguay) rapporte que les pouvoirs des représentants de 80 pays sont conformes aux règles en vigueur. Le Secrétariat l'a informé que 91 Parties participent à la COP12, soit 88 pour cent des Parties, ont présenté des pouvoirs conformes. Ceci représente une réussite, étant donné l'augmentation du nombre de Parties au cours des dernières années, mais il importe d'encourager une conformité à 100 pour cent pour les futures COP. Il convient aussi de remercier le Secrétariat pour son travail diligent auprès des Parties, avant comme pendant la COP, et de remercier aussi les membres du Comité de vérification des pouvoirs qui ont appuyé l'Uruguay, à savoir, l'Arabie saoudite, le Congo, le Ghana et la Norvège. Enfin, il importe de remercier tout particulièrement le Gouvernement des Philippines pour leur excellente organisation de la COP..

663. Aucune question n'étant soulevée par les participants, le président conclut que la COP a approuvé le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs.

POINT 30. ADOPTION DES RÉOLUTIONS, DÉCISIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES

Amendements aux Annexes

664. Le président donne la liste des amendements proposés aux annexes de la CMS, telles qu'approuvées par le Comité plénier.

665. L'Erythrée fait observer que la proposition d'inscription de l'Âne sauvage d'Afrique concerne uniquement l'Annexe I de la CMS, et non pas l'Annexe.

666. Le président confirme que cette erreur sera corrigée.

667. Sur invitation du président, la COP adopte les amendements aux annexes de la Convention, en inscrivant les taxons ci-après à l'Annexe I et/ou Annexe II de la CMS, tel qu'indiqué dans la liste ci-après:

Mammifères

• Chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>)	Annexe I & Annexe II
• Chauve-souris de Blossenville (<i>Lasiurus blossevillii</i>)	Annexe II
• Chauve-souris rousse (<i>Lasiurus borealis</i>)	Annexe II
• Chauve-souris cendrée (<i>Lasiurus cinereus</i>)	Annexe II
• Chauve-souris jaune méridionale (<i>Lasiurus ega</i>)	Annexe II
• Lion (<i>Panthera leo</i>)	Annexe II
• Leopard (<i>Panthera pardus</i>)	Annexe II
• Ours de Gobi (<i>Ursus arctos isabellinus</i>)	Annexe I
• Phoque de la mer Caspienne (<i>Pusa caspica</i>)	Annexe I & Annexe II
• Âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>)	Annexe I
• Cheval de Przewalski (<i>Equus ferus przewalskii</i>)	Annexe I
• Girafe (<i>Giraffa camelopardalis</i>)	Annexe II

Oiseaux

• Frégate de l'île Christmas (<i>Fregata andrewsi</i>)	Annexe I
• Noddi noir (<i>Anous minutus</i> subsp. <i>worcesteri</i>)	Annexe II
• Aigle des steppes (<i>Aquila nipalensis</i>)	Annexe I
• Vautour chaugoun (<i>Gyps bengalensis</i>)	Annexe I
• Vautour indien (<i>Gyps indicus</i>)	Annexe I
• Vautour à bec élané (<i>Gyps tenuirostris</i>)	Annexe I
• Vautour royal (<i>Sarcogyps calvus</i>)	Annexe I
• Gyps africain (<i>Gyps africanus</i>)	Annexe I
• Vautour chassefiente (<i>Gyps coprotheres</i>)	Annexe I
• Vautour de Rüppell (<i>Gyps rueppelli</i>)	Annexe I

- Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*) Annexe I
- Vautour huppé (*Trionocephus occipitalis*) Annexe I
- Vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) Annexe I
- Bruant du Japon (*Emberiza sulphurata*) Annexe II
- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor excubitor*) Annexe II
- Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) Annexe II

Poissons

- Requin baleine (*Rhincodon typus*) Annexe I
- Requin sombre (*Carcharhinus obscurus*) Annexe II
- Requin bleu (*Prionace glauca*) Annexe II
- Ange de mer (*Squatina squatina*) Annexe I & Annexe II
- Raie-guitare commune (*Rhinobatos rhinobatos*)
population de la Méditerranée Annexe I
population mondiale Annexe II
- Raie-guitare (*Rhynchobatus australiae*) Annexe II

668. L'Ouganda fait la déclaration suivante:

« L'Ouganda souhaite déclarer que le lion, la girafe, le chimpanzé et le léopard ne sont pas des espèces migratrices au sens du paragraphe 1 a) de l'Article I de la Convention ; en conséquence, l'Ouganda n'est pas favorable en principe à une inscription de ces espèces [aux annexes de la Convention]. Cependant, dans un esprit permettant d'aller de l'avant, l'Ouganda ne bloquera pas le consensus obtenu, mais demande que sa réserve soit enregistrée dans le compte-rendu de la COP, puisque l'Ouganda exclura ses populations en émettant une réserve. »

669. L'Australie déclare qu'elle ne remet pas en question l'état de conservation défavorable de la raie-guitare *Rhynchobatus australiae*, mais elle se demande si cette espèce remplit les critères requis pour être considérée comme une espèce migratrice. Les recherches montrent en effet que cette espèce se déplace uniquement de façon occasionnelle, et que ces déplacements ne sont ni réguliers, ni prévisibles dans le milieu naturel. D'autre part, une consultation adéquate au sujet de la proposition d'inscription de cette espèce aurait été souhaitable avant la tenue de la COP.

670. Sur invitation du président, la COP adopte les résolutions, les décisions et les autres documents énumérés ci-dessous, qui ont tous été approuvés par la COP, après examen et modifications, selon qu'il convient, par les groupes de travail de la COP. Quelques documents ont été modifiés plus avant par le Comité plénier lui-même. Aucune autre modification n'a été proposée ou soulevée durant la séance plénière. Tous les textes adoptés sont donc les versions approuvées par le Comité plénier. Les documents sont énumérés ci-dessous selon leur ordre d'adoption par la COP (qui suit l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour):

- UNEP/CMS/COP12/CRP33 Questions financières et administratives et UNEP/CMS/COP12/CRP 33.1 Programme de travail 2018-2020
- UNEP/CMS/COP12/CRP21 Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023
- UNEP/CMS/COP12/CRP22 Révision du modèle de rapport national
- UNEP/CMS/COP12/CRP31 Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'un programme de législation nationale
- UNEP/CMS/COP12/Doc.21/Rev.2 Examen des décisions, y compris:
 - Adoption des cinq décisions contenues dans UNEP/CMS/COP12/Doc.21
 - Adoption de l'abrogation partielle de 21 CMS Résolutions ou Recommandations de la CMS *
 - Adoption de l'abrogation totale de quatre Résolutions ou Recommandations de la CMS, comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1
 - Adoption de deux autres recommandations du Secrétariat

- Adoption de trois décisions comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/CRP111 Résolutions à abroger en partie
- Adoption de la recommandation du Comité plénier sur le regroupement d'un certain nombre de résolutions, comme figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2**

**Ceci inclut, entre autres, les résolutions ou recommandations contenues dans les documents de séance ci-dessous:

- UNEP/CMS/COP12/CRP103 Résolutions à abroger en partie – Résolution 3.1, Inscription d'espèces aux Annexes de la Convention
- UNEP/CMS/COP12/CRP104 Résolutions à abroger en partie – Résolution 7.2, Évaluation d'impacts et espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/CRP105 Résolution 7.5, Éoliennes et espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/CRP106 Résolution 7.3, Marées noires et espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/CRP107 Résolution 11.8, Plan de Communication, d'information et de sensibilisation
- UNEP/CMS/COP12/CRP108 Regroupement de Résolutions: Tortues marines
- UNEP/CMS/COP12/CRP109 Résolution 10.15, Programme de travail Mondial pour les cétacés
- UNEP/CMS/COP12/CRP110 Résolution 11.27, Énergie renouvelable et espèces migratrices

**Ceci inclut, entre autres, les résolutions ou recommandations contenues dans les documents de séance ci-dessous:

- UNEP/CMS/COP12/CRP101 Regroupement de Résolutions: Rapports nationaux
- UNEP/CMS/COP12/CRP102 Regroupement de Résolutions: Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices

- UNEP/CMS/COP12/CRP42 Synergies & Partenariats
- UNEP/CMS/COP12/CRP27/Rev.1 Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs
- UNEP/CMS/COP12/CRP32 Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie
- UNEP/CMS/COP12/CRP29 Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs
- UNEP/CMS/COP12/CRP7/Rev.1 Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie
- UNEP/CMS/COP12/CRP34 Voies de migration et UNEP/CMS/COP12/CRP34.1 Plan d'action pour les Amériques
- UNEP/CMS/COP12/CRP30/Rev.1 Plan d'action pour les oiseaux
- UNEP/CMS/COP12/CRP8 Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)
- UNEP/CMS/COP12/CRP9/Rev.1 Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices et UNEP/CMS/COP12/CRP9.1 Annexe à Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices
- UNEP/CMS/COP12/CRP2 Viande d'animaux sauvages aquatiques
- UNEP/CMS/COP12/CRP3 Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales
- UNEP/CMS/COP12/CRP10/Rev.1 Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères aquatiques
- UNEP/CMS/COP12/CRP5 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique Sud
- UNEP/CMS/COP12/CRP18 Initiative conjointe CMS-CITES sur les carnivores africains
- UNEP/CMS/COP12/CRP36 Conservation et gestion du guépard (*Acinonyx jubatus*) et du lycaon (*Lycaon pictus*)
- UNEP/CMS/COP12/CRP38 Conservation et gestion du Lion d'Afrique (*Panthera leo*)

- UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.2 Conservation de l'Âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*) Le projet de résolution et de décision figurant dans ce document n'a pas été modifié par le Comité plénier; en conséquence, aucun document de séance (CRP) n'a été présenté et le texte original est le texte définitif.
 - UNEP/CMS/COP12/CRP28 Adoption du Plan d'action pour l'Eléphant d'Afrique
 - UNEP/CMS/COP12/CRP17 Gestion des débris marins
 - UNEP/CMS/COP12/CRP40 Changement climatique et espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/CRP12 Conséquences de la culture et de la complexité sociale animales pour la conservation
 - UNEP/CMS/COP12/CRP25 Prises accessoires
 - UNEP/CMS/COP12/CRP13 Observation durable de la vie sauvage marine en bateau
 - UNEP/CMS/COP12/CRP11 Énergie et espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/CRP39 Gestion de l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires provenant d'espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
 - UNEP/CMS/COP12/CRP24 Tourisme durable et espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.9 Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dans la région d'ASEAN. Le projet de résolution contenu dans ce document n'a pas été modifié par le Comité plénier ; en conséquence, aucun document de séance (CRP) n'a été présenté et le texte original est le texte définitif.
 - UNEP/CMS/COP12/CRP26 Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/CRP112 Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/CRP19 Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices
 - UNEP/CMS/COP12/CRP4 Participation des communautés et moyens d'existence
 - UNEP/CMS/COP12/CRP23 Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention
 - UNEP/CMS/COP12/CRP20 Taxonomie et nomenclature
 - UNEP/CMS/COP12/CRP1 Actions concertées
 - UNEP/CMS/COP12/CRP14 Proposition d'action concertée pour l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) déjà inscrite à l'Annexe II de la Convention
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.2 Proposition d'action concertée pour le Cachalot du Pacifique est tropical (*Physeter macrocephalus*)*
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.3/Rev.1 Proposition d'action concertée pour le Dauphin du Cameroun (*Souza teuszii*)*
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.4 Proposition d'action concertée pour le Mégaptère de la mer d'Arabie (*Megaptera novaeangliae*)*
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.5 Proposition d'action concertée pour l'Ange de mer (*Squatina squatina*)*
 - UNEP/CMS/COP12/CRP15 Proposition d'actions concertées pour toutes les espèces de raies du genre *Mobula* (Mobulidae)
 - UNEP/CMS/COP12/ CRP16, Proposition relative à la désignation du Requin-baleine (*Rhincodon typus*) pour des actions concertées
 - UNEP/CMS/COP12/Doc.26.2.8 Proposition d'action concertée pour la grande outarde asiatique(*Otis tarda*)*
- * Ces documents n'ont pas été modifiés par le Comité plénier ; en conséquence, aucun document de séance (CRP) n'a été présenté et le texte original est le texte définitif.
- UNEP/CMS/COP12/CRP35 Désignation d'espèces pour des actions concertées durant la période Triennale 2018-2020
 - UNEP/CMS/COP12/CRP41 Présidence de la Conférence des Parties
 - UNEP/CMS/COP12/CRP37 Conseil scientifique

671. La Suisse considère que la résolution adoptée dans le document UNEP/CMS/COP12/CRP31 (Mise en place d'un Mécanisme de suivi et d'un Programme de législation nationale) est l'une des plus importantes résolutions adoptées par la CMS au cours de la dernière décennie. Il y a un an, 'l'option zéro' était le résultat le plus probable des débats à venir sur le Mécanisme de suivi, mais aujourd'hui, cet excellent résultat a été obtenu. Il convient à ce titre de remercier le Groupe de travail intersessions et d'autres contributeurs, en particulier l'Union européenne et la région africaine. La Suisse est en mesure d'annoncer un cofinancement pour un projet initial, et souhaite appuyer la position de l'Union européenne et ses États membres durant la séance de clôture du Comité plénier, selon laquelle le principe de confidentialité devrait être l'exception, et non la règle, lors de la mise en œuvre du Mécanisme de suivi. Enfin, les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans le cadre du Mécanisme de suivi, et une responsabilité à faire preuve de mesure dans leur action.
672. La Norvège approuve et appuie ces remarques et se félicite de l'annonce faite par la Suisse de fournir un cofinancement. La Norvège se réjouit également des résultats obtenus par la COP ; la fusion des deux résolutions a été effectuée d'une manière satisfaisante.
673. Les Philippines, soutenues par Israël, demandent aux ONG locales et internationales qui ont exprimé leur engagement en faveur de l'Action concertée pour le Requin baleine, de continuer à appuyer sa mise en œuvre, puisque la proposition figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/CRP16 est désormais approuvée par la COP.

POINT 31. DATE ET LIEU DE LA 13^e RÉUNION DE LA COP

674. Une présentation vidéo est faite par la délégation indienne, invitant la COP13 à se réunir en Inde.
675. La plénière accueille par des applaudissements la présentation de l'Inde.
676. Le Secrétaire exécutif renvoie les délégués au document UNEP/CMS/COP12/Doc.31/Rev.1 et aux deux projets de décisions qu'il contient.
677. Sur invitation du président, la COP adopte le document et accepte ainsi officiellement l'invitation du Gouvernement indien.

POINT 32. ADOPTION DU RAPPORT

678. Sur invitation du président, la plénière adopte le projet de rapport de la réunion (Jour 1 à jour 4), en notant que des corrections et d'autres modifications proposées peuvent être transmises au Secrétariat dans un délai d'un mois. Le Secrétariat est chargé de finaliser le rapport de la réunion en conséquence.

POINT 33. AUTRES QUESTIONS

679. Avant la clôture de la session du 26 octobre, l'Argentine fait la déclaration suivante au nom de la région Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes:
- « L'Argentine, représentant la région Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes, souhaite faire part de sa position concernant la non-disponibilité de traductions dans plusieurs domaines, notamment documents, programme de travail et pages web. Nous comprenons que la production de traductions nécessite du temps, de l'argent et des ressources humaines, mais le texte de la Convention et le Règlement intérieur (Partie VI, Article 18) stipulent clairement que le travail doit être fait dans les trois langues officielles. Nous demandons donc respectueusement que ces dispositions de la Convention soient appliquées. Nous prions le Secrétariat de déployer de plus grands efforts afin que les pays de notre région puissent contribuer à la CMS efficacement et de façon juste et équitable ».*
680. Le Président remercie l'Argentine pour la déclaration de la région.

POINT 34. CLÔTURE DE LA RÉUNION

681. Dr. Hay, en concluant les activités du Comité plénier, déclare que c'était un privilège de siéger comme président du Comité plénier. Il exprime sa profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué aux travaux de la COP12, « *à commencer par notre merveilleux hôte, le Gouvernement des Philippines. Vous nous avez accueillis, nourris et protégés; vous nous avez informés, éduqués et inspirés* ». Il remercie ensuite le personnel du Centre de conférence international des Philippines (PICC), les interprètes, les traducteurs et les rapporteurs; les médias; l'équipe d'Earth Negotiations Bulletin (ENB); les organisateurs des affichages et des événements parallèles; le Conseil scientifique; le Secrétariat; et le représentant de la Mongolie, en qualité de vice-président du Comité plénier. Cependant, les vrais héros sont les participants eux-mêmes, qui représentent les Parties, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Pour conclure les travaux du Comité plénier, Dr. Hay fait observer : « *je réfute l'idée selon laquelle la CMS est en train de perdre sa réputation « convention amicale ». Le fait que nous menions des débats et que nous votions ne signifie pas que nous ne sommes pas des amis. L'esprit positif des débats a été manifeste et augure un bel avenir pour la CMS* ». C'est un peu comme lorsqu'on traverse une rue encombrée de Manille : *il faut de la patience, une indication claire des objectifs, du courage, de la présence et le soutien des autres pour orienter les négociations vers des bons résultats. Au bout de compte, la voie à suivre s'éclaircit, un passage sûr est trouvé et la destination est révélée. Il importe d'assurer un meilleur avenir pour les animaux migrateurs et pour nous tous* ».
682. Les délégués applaudissent debout le Dr. Hay.
683. Le Secrétaire exécutif remercie le Dr. Hay pour son dévouement, son professionnalisme, son énergie et sa bonne humeur en tant que président du Comité plénier, ayant mené à bien son ordre du jour avec le soutien de tous.
684. Une allocution de clôture est prononcée par M. Rodolfo C. Garcia, sous-secrétaire et responsable du personnel du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (DENR), au nom du Gouvernement des Philippines.
685. La COP12 a été une réussite et une étape cruciale, ayant réuni le plus grand nombre de participants pour une COP CMS à ce jour, comptant pratiquement toutes les Parties à la CMS, ainsi que 45 organisations intergouvernementales et de nombreuses organisations non gouvernementales. Le hashtag #CMSCOP12 a suscité un intérêt évident auprès des médias sociaux. On peut espérer que cette plus grande visibilité se traduira par un plus grand nombre d'actions faisant avancer la cause de la conservation des espèces migratrices dans l'ensemble de leurs aires de répartition. En examinant et en renouvelant leurs engagements, puis en appliquant les nouvelles décisions prises lors de la réunion, on peut espérer que le Requin baleine, ainsi que d'autres espèces dont la survie est étroitement liée à celle de l'humanité, pourra être sauvé d'une extinction. Le Gouvernement des Philippines se félicite vivement de l'esprit de coopération qui a prévalu lors de la négociation de la Déclaration de Manille, et s'engage à travailler durant la période d'intersession pour atteindre les objectifs fixés par la COP12. Le Gouvernement des Philippines apportera un soutien exhaustif au Gouvernement indien dans le cadre de la préparation de la COP13.
686. Sur invitation du président, la plénière adopte par acclamation la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices (document UNEP/CMS/COP12/CRP6).
687. Dans son allocution de clôture, le Secrétaire exécutif de la CMS évoque quelques-uns des principaux résultats de la COP12, qui incluent non seulement la Déclaration de Manille, mais aussi : l'adoption de plusieurs actions concertées; un large éventail d'autres mesures de conservation et des orientations connexes pour les oiseaux, les mammifères et les poissons migrateurs; l'inscription de différents taxons aux Annexes de la

Convention; l'adoption du Mécanisme de suivi et l'adoption du Programme de travail pour la prochaine période triennale. Le Dr. Chambers considère que les votes exprimés durant les débats de la COP sur l'inscription de nouvelles espèces aux Annexes de la CMS sont un signe de maturité de la Convention ; au fur et à mesure que la Convention continue d'évoluer et de se renforcer, il n'est pas toujours possible de résoudre les différends et de parvenir à un consensus. La CMS se félicite que ses décisions soient fondées sur des données scientifiques probantes, bénéficiant d'avis rigoureux du Conseil scientifique durant la COP. La CMS continuera sur cette voie dans l'avenir. Le Secrétaire exécutif remercie chaleureusement le Gouvernement des Philippines en tant qu'hôte de la COP12, ainsi que tous ceux qui ont œuvré sans relâche pour assurer le succès de la réunion. Il exprime ses remerciements en particulier au Secrétaire exécutif adjoint, M. Bert Lenten, qui prendra sa retraite prochainement après de nombreuses années au service la Famille CMS, et Mme Ingrid Catton, qui prendra sa retraite comme responsable des services d'interprétation.

688. Le président exprime ses remerciements au Secrétaire exécutif, au nom de tous les participants à la réunion, en exprimant son admiration au Dr. Chambers pour la façon dont il a su faire face à des circonstances personnelles extrêmement difficiles durant la période précédant la session.
689. Le président déclare la clôture de la COP12, en rappelant aux membres du Comité permanent nouvellement élus que la 47^e réunion du Comité permanent se tiendra immédiatement après la clôture de la réunion.